Personal Banking Agreement

This Personal Banking Agreement (Agreement) sets out the terms of the banking relationship between us (HSBC), and you (our customer). This version of the Agreement has new and updated terms, and it replaces older versions of the Agreement.

You can find a list of words we define in this Agreement at the end. Please read this Agreement and contact us if you have questions. Thank you for choosing HSBC Bank Canada.

Table of Contents

1.	Banking Services	1
2.	Service charges, interest and expenses	2
3.	Statements of Account and records—your rights and responsibilities	2
4.	Cheques and other Instruments.	3
5.	Joint Accounts	4
6.	Term deposits and GICs	5
7.	Account and Service limits	7
8.	Giving Instructions	8
9.	Transfers from your Account (such as bill payments and wire transfers and Foreign Currency Transactions).	8
10.	Debit Cards	9
11.	Security and confidentiality of Debit Card and Secret Codes	9
12.	Lost or stolen Debit Cards and Secret Codes	9
13.	Liability—ATM and POS Losses	. 10
14.	Liability for other Losses	. 10
15.	Refused Transactions	. 11
16.	We may change or end the Services	. 11
17.	We may change this Agreement	. 11
18.	Resolving complaints	. 11
19.	Cancelling this Agreement or a Service Channel and survival of some parts of the Agreement	. 12
20.	Your agreement to keep copies of regulatory information sent electronically	. 12
21.	Customer Information consent	. 12
22.	Tax compliance	. 14
23.	Tax status	. 15
24.	General terms	. 15
25.	Definitions in this Agreement	. 16

Personal Banking Agreement

In exchange for us providing financial services to you, you agree to the following:

1. Banking Services

Using your Account for personal banking. You must use your Accounts and Service Channels for personal banking purposes only. You must not use the Account or Service Channels for:

- Business purposes
- Illegal purposes (such as financial crime)
- Improper purposes (such as those that do not meet generally accepted standards of conduct)
- The benefit of third parties

We take measures to protect our customers, ourselves and the financial system from financial crimes such as money laundering, terrorist financing, bribery, corruption, tax evasion and evasion of economic and trade sanctions. We are committed to abiding by financial crime laws, regulations and requirements. We expect you will also abide by financial crime laws and use your Account appropriately.

If you use your Account or Service Channel for purposes not authorized by us, we may close all or some of your Accounts or stop Services or Service Channels without telling you first. We may also place a hold on Accounts while we investigate. We may refuse to let you open or use a new Account or continue to use an existing Account. You agree to indemnify, or reimburse, us for Losses we may suffer from your using or contributing to your Account or Service Channels being used for illegal or improper purpose. You must take all reasonable precautions to protect your Accounts from fraud or unauthorized use.

Inactive Accounts. Your Account becomes inactive if no Transactions (other than those we initiate such as interest credit and bank fees) have taken place within two years. If you log on to Online Banking at least once a year, your Account will not become inactive.

If your Account is **inactive** or you do not log on to Online Banking at least once a year, we may change

how you receive your Statement of Account. We may stop mailing monthly paper Statements of Account, or change the frequency we send a paper Statement of Account to you.

When your Account is inactive, we may charge you applicable service charges, monthly package fees and other fees, as well as an annual inactivity fee, as set out in our current Personal Service Charges Statement of Disclosure brochure. If your Account balance reaches zero or less, we may close your Account without telling you first.

If you do not make any Transactions (other than those we initiate such as interest credit and bank fees) for periods of two years, five years and nine years, we are required by law to send you a notice. We may send notices more frequently. If no Transactions (other than those we initiate such as interest credit and bank fees) have taken place on your Account for ten years, the balance will be considered unclaimed and will be forwarded to the Bank of Canada. You may contact the Bank of Canada to claim your funds.

Service guides. We may give you service guides explaining how a particular Service Channel works. You must use each Service Channel according to this Agreement and the service guide that applies to it. Using our Service Channels means that you have read and agree to this Agreement and the service guides for those Service Channels.

Other agreements. This Agreement is in addition to other agreements you have with us (now or in the future) for your Accounts or Service Channels. If there is a conflict between this Agreement and your other agreements with us, this Agreement governs the part that is inconsistent, unless the other agreement expressly states otherwise.

Applications. We may require that you apply in writing, in person, by telephone, or electronically for an Account, Service or Service Channel. You promise that all information you give or will give in each application is complete and true.



Trust funds. You agree not to use your Account on behalf of someone else unless you notify us in writing. Even if you give us this notice, if you are holding funds in your Account for someone else (for example, as a trustee or fiduciary), we are not responsible for making sure you use the funds as you are supposed to. You must also let the person for whom you are holding the funds know that we are not responsible in this way.

2. Service charges, interest and expenses

You must pay our posted service charges and fees for Accounts, Services and Service Channels. You authorize us to charge these service charges and fees to your Accounts. You confirm that you have:

- Our current Personal Service Charges Statement of Disclosure brochure, which sets out our service charges and fees.
- Details about any interest we pay, including the current rate and how it is calculated and paid.

We may change these charges, fees and interest at any time.

You must also pay our expenses if we have to respond to or comply with court processes, requirements, demands, orders, or instructions of any Authorities that relate to you or your Accounts. These expenses might include looking for and giving the Authorities documents they are entitled to obtain. You authorize us to charge these expenses to your Accounts.

3. Statements of Account and records—your rights and responsibilities

You must review your Statements of Account. We will make available to you a Statement of Account for each Account. We may send it to you by electronic delivery through Online Banking or we may provide it another way as permitted by law.

You must promptly review your Statement of Account to check and verify your account transactions, fees and all entries posted to your Account. If you believe there are any errors, omissions, irregularities, fraud or other unauthorized activities you must tell us within the applicable time period set out in the section below titled "Your responsibility to notify of errors and fraud".

Record Keeping Options. Online Statements: If you receive "Online Statements", you will receive Statements of Account through Online Banking in place

of paper statements sent in the mail (subject to the section in paragraph 2 "Inactive Accounts"). You agree to log on to Online Banking or Mobile Banking at least once every 30 days to review your Online Statements.

Paper Statements. If you receive "Paper Statements", we may charge your Account our posted fee, and your Statements of Account will be mailed to the address we have for you in our records (subject to the section in paragraph 2 entitled "Inactive Accounts"). You agree that you will advise us promptly if you have not received your Statement of Account within ten days of the date upon which you would normally receive it.

Receipt of your Statements of Account. We may consider you to have received your Statement of Account on the earliest of the events below, even if you have not actually received it:

- The day you actually receive a Statement of Account;
- The day you received information that made you aware (or should have made you aware) there might be problems with your Account or the Transactions (for example, errors, omissions, irregularities, fraud or other unauthorized activities);
- Ten days after the month in which we sent you the Statement of Account;
- Each time you log on to Online Banking or Mobile Banking.

Your responsibility to notify of errors and fraud.

You must advise us in writing within 30 days of any errors, omissions, irregularities, fraud or unauthorized activity in the Statement of Account. The 30-day period begins when you received the Statement of Account, or we consider you to have received it, whichever is earlier.

Unless you object in writing to the Statement of Account within the 30-day period, you agree that the Statement of Account is conclusive evidence of your dealings with us regarding your Account. You also agree that the Statement of Account and all Transactions and entries recorded are correct, complete and authorized by you. It also means you release us from all responsibility and liability for the Transactions and entries recorded on the Statement of Account and those occurring prior to the date of the Statement of Account.

Our liability is limited. If you do not advise us within 30 days as required, we are not responsible and you release

us from any liability for Losses caused by the errors, omissions, irregularities, fraud or unauthorized activity. Even if you do advise us, we are also not responsible and you release us from any liability (even if we are negligent) for Losses that are caused or contributed to by:

- Your negligence, or
- Your not meeting your responsibilities and obligations under this Agreement.

You must also let us know immediately if you, acting reasonably, suspect or become aware of any possible fraud or other unauthorized activity on your Account. If you do not, we will not be responsible for Losses that could have been prevented.

If we have responsibility or liability for any Losses caused by errors, omissions, irregularities, fraud or unauthorized activity, our maximum liability to you is the amount of funds withdrawn from your Account due to the errors, omissions, irregularities, fraud or unauthorized activity. We are not responsible or liable for any other amount or any Losses that are indirect, consequential, incidental or economic.

You agree to rely on our records. You will not object to the use of our records in court or any legal or administrative proceedings, including Statements of Account, on the grounds that they are not originals, are not in writing, are hearsay, or are created from computer records. These records will be conclusive evidence in legal or administrative proceedings of Instructions, Transactions, and anything else relating to your Accounts or Transactions.

Digital records. We may, in our discretion, and subject to applicable laws, create and retain digital or electronic copies of all records we have with you, including Statements of Account. We may destroy the original paper version of the records, if any, without telling you before we do. Our digital or electronic copies of the records, including Statements of Account, may, except where expressly prohibited by law, be relied upon as originals and you will not object to the use of such records in court or any legal or administrative proceedings on the grounds that they are not originals, are not in writing, are hearsay, are not the best evidence or are documents created from computer records.

4. Cheques and other Instruments

Deposit of Instruments. You agree we may present and deliver Instruments (including cheques) for

payment, clearing, collection, acceptance or for any other reason, in any manner. To clear and pay Instruments, you waive certain rights under the law, which includes presentment, protest and notice of dishonour of Instruments.

We may, on your behalf, create a photocopy or electronic copy or representation (Digital Reproduction) of any Instrument and treat it as the original. We may destroy the original Instrument if we have a Digital Reproduction and not return the original to you. We are not responsible or liable for Losses that result from using a Digital Reproduction.

Bank's rights. We may choose to not honour, note or protest an Instrument if we question your signature (or endorsement) or for any other reason. We will not be responsible or liable for Losses if we fail to honour, note or protest an Instrument, or if we make a mistake in noting, protesting or dishonouring an Instrument. We may forward Instruments for collection or payment to the payer or to another financial institution that provides this service to you on your behalf (a correspondent). We will not be responsible or liable for default or negligence of a correspondent, or for delays or losses in transit. We may accept a cheque, draft, or credit as conditional payment instead of cash.

Holds on cheques. We may put a hold on cheques you deposit in an Account, which may limit your right to withdraw funds. We hold cheques for up to the maximum number of days in our Personal Service Charges Statement of Disclosure brochure or in other documents.

Holds on funds. In addition to our right to put a hold on cheques you deposit, we may hold funds in your Accounts, if the following happens:

- a. You deposit an Instrument into your Account, until we actually receive payment. This means we may reverse a credit we gave you until we receive actual payment.
- b. You deposit funds into your Account using an ATM, until we review and confirm the deposit.
- c. We become aware of possible fraud or unauthorized activity on your Account that could lead to a Loss or claim. This claim could be against us, a third party or class, or you.
- d. Someone makes a claim on funds in your Account, and we think their claim is potentially legitimate. If

this claim is not resolved in a reasonable amount of time, we may, after a reasonable time and after giving you notice:

- Pay the claim with the funds in your Account, or
- Apply to an appropriate court of law to ask for guidance.

We may also hold funds in your Accounts while we investigate any of the above.

Indemnity for holds. You must indemnify, or reimburse, us for Losses we suffer because we put a hold on your Account. If we put a hold on your Accounts under the terms of this Agreement, we will not be responsible or liable for Losses.

Chargebacks and returned Instruments. We may, at any time, charge your Account for an Instrument you deposited, whether it was returned or not, if in our opinion, we are not likely to receive payment, or if the payment arose from fraud or forgery. If an Instrument is returned unpaid, we may reverse the credit (and interest paid on that credit).

Stop payments. If you want us to stop payment on an Instrument drawn on your Account, you must send us Instructions in writing. We cannot stop payment on an Instrument drawn on the bank or that the bank certified or if it has been presented for payment. We cannot reverse a stop payment request once we process it. We are not responsible or liable for following your Instructions or not following your stop payment Instructions, even if we are negligent.

Mechanical signatures. You must not use a signature created by stamp, machine, or computer (Mechanical Signature) for any Instrument related to your Accounts. If you do, we may accept a similar Mechanical Signature as your endorsement or signature for other Instruments (even if you did not actually authorize the Mechanical Signature). You are responsible to pay for Instruments we accept with your Mechanical Signature.

5. Joint Accounts

This section applies to each joint Account you have, except any term deposits and guaranteed investment certificates.

Joint Instructions. Unless you tell us in writing that all of you must give the following Instructions together (Joint Withdrawal Instructions), we may accept Instructions to

do the following on the joint Account from any of the joint Account holders:

- Process withdrawals of funds, including overdraft;
- Honour cheques or other Instruments on the Account;
- Close the Account.

All joint Account holders must agree to:

- Any change to Joint Withdrawal Instructions;
- Open any new Account.

Even if you tell us in writing that all of you must give Joint Withdrawal Instructions, we may accept Instructions to do the following on the joint Account from any of you:

- Provide Statements of Account, confirmations and notices;
- Receive notice of errors or objections;
- Deposit a cheque or other Instrument payable to one or more of you;
- Accept deposits to the Account;
- Make administrative changes that do not withdraw funds from the Account, for instance change the mailing address or switch to electronic Statements of Account. If you make any of these changes, you agree to notify the other joint Account holders.

Joint and several liability. Each person who shares a joint Account under this Agreement is jointly and severally (solidarily if in Quebec) responsible for the liabilities and obligations set out in this Agreement (for example, if two of you have a joint Account together and it goes into overdraft, we may sue both of you or just one of you for the whole amount owed to us, no matter who created the overdraft). The death of a joint Account holder does not release the estate from the joint and several liability provided in this Agreement.

Any payment, notice or Statement of Account to just one of you will satisfy our obligations to all joint Account holders.

For Accounts in all provinces except Quebec. The funds in your Account and the interest it earns is your joint property with a right of survivorship. This means that if one of you dies, the funds in the Account will automatically become the property of the joint Account holders who are still alive (the survivors). If the Account holder who dies owes money to us, this is paid first. The

survivors' rights and obligations under this Agreement will remain the same (including the right to continue to deal with the funds in the joint Account).

For Accounts in Quebec. Accounts in Quebec do not have a right of survivorship. After the death of one of the joint Account holders, your rights and obligations related to joint Accounts are set out in the Federal Laws of Canada and the laws of Quebec that apply to the survivors' rights and obligations.

Joint account holders in Quebec who are spouses or former spouses can declare jointly their respective share of their joint demand deposit account when they are the only two joint account holders. We will use this declaration only for the purpose of remitting that share in the event the balance or part of the balance of the joint demand deposit account becomes inaccessible due to the death of one of you. You must inform us of any change to your respective share. You can do so at any time by a joint written request. We will rely on the most recent joint declaration we have received. If we do not receive such declaration, we will consider each share to be half (50%) of the demand deposit account balance.

6. Term deposits and GICs

This section only applies to term deposits or guaranteed investment certificates (GICs) you have with us but not to the term deposits or guaranteed investment certificates (GICs) that are part of your HSBC Bank Canada Retirement Savings Plan or HSBC Bank Canada Retirement Income Fund.

Definitions for this section:

"Deposit" means a term deposit or GIC you make with us, including any renewal.

"Confirmation" means a confirmation we give you for each Deposit you make, including on renewal. This sets out the amount, term, Start Date, Maturity Date, interest rate, and other details of the Deposit.

"Maturity Date" means the date set forth in the Confirmation as the date upon which the Deposit matures.

"Start Date" means the date set forth in the Confirmation as the date upon which interest will begin to be calculated on the Deposit.

Information about Confirmations. The Confirmation is non-negotiable which means neither the Confirmation nor the Deposit can be transferred to someone else

except as allowed in the terms and conditions we gave you for the Deposit. We may issue the Confirmation in writing or electronic form.

Interest. We do not compound interest on Deposits, unless we say we do either on the Confirmation or on the additional terms and conditions we gave you for the Deposit. We calculate interest daily, counting the Start Date, but not including the Maturity Date or the date you otherwise redeem (or withdraw) the Deposit.

Automatic Renewal. If the "Renewal Information" field in the Confirmation indicates automatic renewal, then we will and you instruct us to automatically renew a Deposit (all of principal and interest unless interest has already been paid to you) on the Maturity Date for the same term and type as the maturing Deposit without any further agreement from you, unless you change or cancel the automatic renewal Instructions after the Confirmation is issued (see below).

You may change your renewal Instructions including as to the principal amount and term for a Deposit on automatic renewal, or cancel the automatic renewal of the Deposit, by contacting us at any time but no later than two business days before the Maturity Date of the Deposit that is to automatically renew. The interest rate we apply to your renewed Deposit will be the fixed rate posted at www.hsbc.ca on the Start Date of the renewed Deposit for a deposit of the same term and type as the one in your Instructions. However, if there is no posted rate for the same term, the interest rate we apply to your renewed Deposit will be the rate posted at www.hsbc.ca on the Start Date of the renewed Deposit for a deposit of the closest shorter term.

At our discretion, we may apply to your Deposit a rate that is higher than the posted rate, such as a promotional or bonus rate that we offer on comparable deposits on the Start Date of the renewed Deposit. We will calculate, compound and pay interest on your renewed Deposit in the same way as we did for the recently maturing Deposit.

Interest will not accrue on a Deposit after the Maturity Date unless after its Maturity Date the Deposit has been automatically renewed or you invested in a new Deposit and you do not cancel the automatically renewed or new Deposit.

Inactive Account Status for Automatic Renewal.

If you provide us with automatic renewal instructions at maturity for your term deposit, your account may

be deemed inactive two years from the term deposit's maturity date if you do not re-confirm or update your automatic renewal instructions within that time. The Bank will send you an inactive account notice in January following the first year of being deemed in inactive status, and will continue annually for ten years if you do not confirm or update your automatic renewal instructions. For Canadian dollar deposits, any term deposits remaining in inactive status for a period of ten years will be considered unclaimed and will be forwarded to the Bank of Canada. The term deposit account will be closed at that time.

Alternative Automatic Renewal. If you cancel automatic renewal or we are not able to carry out your Instructions for any reason and we are not able to contact you, we may and you instruct us to invest all of the principal and interest on the Deposit in a new redeemable term deposit for a term of 30 days, to be automatically renewed at maturity for the same term, and the rate we apply to your renewed Deposit is the rate posted at www.hsbc.ca on the Start Date of the renewed Deposit for a 30 day redeemable term deposit.

Cancellation of Automatically Renewed Deposit.

You can cancel the automatically renewed Deposit within 15 business days of the day we renewed it. No charges will apply and no interest will be paid to you on such cancelled renewed Deposit.

Payment. If you redeem or withdraw the Deposit or if you told us to not automatically renew the Deposit on the Maturity Date, we may pay principal or interest on a Deposit in the following ways:

- Credit another of your Accounts;
- Send you a bank draft or a cheque to the address we have for you in our records;
- Invest in a new Deposit for an additional term in accordance with your Instructions;
- If no Instructions are provided or we are not able to carry out your Instructions for any reason and we are unable to contact you, invest the principal and interest on the Deposit in accordance with the "Alternative Automatic Renewal" section above.

If we pay you in any of these ways and in accordance with the Confirmation, we have no other obligations to you for the Deposit or accrued interest on the Deposit.

If a payment is due on a non-business day, the payment will be made on the following business day.

Withdrawal prior to the Maturity Date – If you selected a redeemable Deposit. If you choose a redeemable Deposit when you purchase or renew a Deposit, you may withdraw all or part of the Deposit before its Maturity Date. For a term deposit, if you withdraw all or part of it before the Maturity Date, we will not pay any interest on the amount withdrawn unless we say we do in the Confirmation.

For a redeemable GIC, if you withdraw all or part of it before the Maturity Date, the following conditions apply:

- If you withdraw it 89 days or fewer from the Start Date we will not pay any interest on the amount withdrawn; or
- If you withdraw it 90 days or more after the Start
 Date, we will pay interest at the interest rate that
 applies to the withdrawn amount, for the number
 of days between the Start Date and the date up to
 but not including the date you withdraw it.

We will pay interest at the interest rate stated in the Confirmation on any part of the Deposit not withdrawn before the Maturity Date.

Withdrawal prior to the Maturity Date – If you selected a non-redeemable Deposit. If you choose a non-redeemable Deposit when you purchase or renew a Deposit, you cannot withdraw the Deposit until the Maturity Date.

If we allow you to withdraw the Deposit before the Maturity Date, we may not pay you interest, or if we have paid you interest we may deduct any such payment of interest from the Deposit at the time of the withdrawal.

Transfer. You may only transfer the Deposit to another person if the following conditions are met:

- You must ask for and obtain our written agreement to the transfer before it happens. If we agree, the transfer is subject to our rights to apply the Deposit to pay debts or other obligations you owe us (the right of set-off) and any preexisting security interests (or moveable hypothecs, if your Deposit is in Quebec) we may have;
- You must give us Instructions in writing, telling us who to transfer your Deposit to, and we must be satisfied with the Instructions; and
- The person you want to transfer the Deposit to must bring us the original Confirmation for the Deposit and such other information we may require in order to open an account for that person. A

transfer is only effective after we record the transfer in the records of your Account. We do not owe that person interest or principal we paid to you before we recorded the transfer in our records.

Redeeming Deposits if you die. If you die, we must receive proof of your death and proof of the authority of your authorized representative. If we are satisfied with the proof, we may redeem your Deposits prior to any Maturity Date or follow Instructions from your authorized representative on how to handle the Deposits.

Instructions for Jointly Held Deposits. This section applies to each jointly held Deposit you have.

All joint Deposit holders must agree to do the following:

- First establish an automatic renewal of a Deposit;
- Purchase any new Deposit other than by automatic renewal.

We may accept Instructions to do the following on the jointly held Deposit from any one of you:

- Redeem (or withdraw) the Deposit prior to the Maturity Date;
- Make payment on the Maturity Date to just one of you and, if we do, this payment completely discharges our obligations for that Deposit;
- Provide statements of Account, Confirmations and notices;
- Receive notice of errors or objections;
- Add or withdraw funds from the Deposit;
- Make administrative changes, for instance change the mailing address, or switch to electronic Statements of Account. If you make any of these changes, you agree to notify the other joint Deposit holders;
- Change your renewal Instructions including as to the principal amount and term for Deposits on automatic renewal or cancel the automatic renewal of a Deposit.

7. Account and Service limits

You will not exceed limits. You must not withdraw, transfer, or pay from an Account an amount that goes over your Account balance or the authorized overdraft or line of credit limit. From time to time, at our discretion, we may allow you to overdraw an Account or go over your authorized overdraft or line of credit limit. If we honour an Instrument drawn on an Account or

accept Instructions to debit an Account when there are insufficient funds on deposit, thus creating or increasing an overdraft on such Account, you must immediately pay us that overdraft amount plus interest, compounded monthly (which means interest on interest), at our posted interest rate for such overdrafts. We may stop allowing you to go over your authorized limit at any time, without telling you first. If we no longer allow you to go over your authorized limit, we are not responsible or liable to you for Losses this causes you.

Bank may charge Account and right to set-off. If you owe us or another member of the HSBC Group amounts under a loan or any other obligation, we may:

- Withdraw funds from any Account;
- Set-off or compensate between your Accounts or another account you have with us or another member of the HSBC Group;
- Set-off or compensate against a joint Account, even if the other joint Account holder is not responsible for amounts you owe, and even if they deposited the funds in the joint Account;
- Create or increase an overdraft in any Account.

When we ask, you must immediately pay us overdraft amounts plus interest, compounded monthly (which means interest on interest) at our posted interest rate for such overdrafts. We can redeem a Deposit you have to pay some or all the overdraft, plus interest, that you owe us. You are responsible for any amount we charge, plus applicable fees.

Collateral. If you pledge any asset as security for any amounts you owe us (for example, a GIC that secures a line of credit), it will also secure amounts you owe us from using your Debit Card or other Service Channels. We can apply the security to pay the amount owing without giving you notice before we do this.

Bank may set limits. At any time, we may set or change dollar or other limits for the Service Channels and Accounts. We do not have to tell you before we do this. For example, we may limit the amount of cash you can deposit, withdraw or transfer from a particular Account in one day using a particular Service Channel. If we set or change the limit, we will not be responsible or liable for Losses this causes you.

Notice. We may require you to give us seven days' notice before you make a deposit to, or a withdrawal, or transfer from an Account.

8. Giving Instructions

Accepting Instructions. We may accept Instructions, including Electronic Instructions, that you or your agent gives us, or that we reasonably believe you or your agent gives us. We do not have to confirm that you actually give us these Instructions, and you are responsible for them.

Signatures. If we need your signature on an Instruction, and we reasonably believe you signed it (or electronically signed it), then you will be responsible for the Instruction, even if you did not sign it.

Electronic Instructions we do not accept. We do not accept some types of Instructions and documents by Electronic Instruction. We may refuse Electronic Instructions, and this decision is entirely up to us.

Indemnity for telephone, fax, and email

Instructions. If you give us Instructions by phone, fax, or email, you will be responsible and liable for Losses if we either did or did not act on the Instructions. You will also be responsible for Losses that come from someone taking legal action against us.

Identity or authority. We do not need to confirm the identity or authority of a person who uses your Debit Card or Secret Codes to make Transactions. We may decide to:

- Require proof that you have allowed someone to make a Transaction for you (including someone who says they have a power of attorney to make Transactions for you);
- Delay carrying out these Instructions or Transactions while we investigate or satisfy ourselves;
- Refuse to accept Instructions if we are not completely satisfied.

We are not responsible or liable for Losses that you suffer or a third party suffers because we, for any reason, do not follow Instructions or delayed in following Instructions, unless the Losses are caused only by our gross negligence or intentional misconduct.

9. Transfers from your Account (such as bill payments and wire transfers and Foreign Currency Transactions)

Authorizing transfers. You may provide Instructions through a Service Channel to transfer funds from your Account to someone else. Transfers such as

bill payments or wire transfers can take two or more business days before the other party receives the funds.

Bank not liable. We are not responsible or liable for:

- Losses from the fault or negligence of the receiving bank (the other bank) or from delays caused by the receiving bank.
- A delay in processing Instructions to transfer funds because you gave us incomplete or inaccurate information.

Reversing transfers. Once you ask us to transfer funds, we may not be able to reverse it. If you ask us to reverse a transfer, we do not credit your Account with the funds until the receiving bank returns the funds. We will deduct from the returned funds the charges from the receiving bank and our charges.

Other charges. The person receiving funds is responsible for the charges, taxes, duties, and tariffs the other bank or a government body requires, unless the law says otherwise. This applies whether the transfer is inside or outside Canada.

Foreign Currency Transactions. For some Foreign Currency Transactions (such as wire transfers), we convert the funds to the currency of your Account at the exchange rate we set for that type of Transaction at the time we complete the Transaction. We charge or credit your Account for the converted amount. The exchange rate at the time we complete the Foreign Currency Transaction may be different from the exchange rate at the time the Transaction started.

Other types of Foreign Currency Transactions (such as withdrawals from ATMs), may involve one or more currency conversions by one or more ATM or Payment Network Providers. Those conversions happen before the Foreign Currency Transaction generates a debit request that we receive. We do not set the exchange rates those ATM or Payment Network Providers use for the conversion. The ATM or Payment Network Providers may include ATM or Payment Network Margins as part of the Foreign Currency Transaction amount before we receive the debit request in Canadian Dollars or in the currency of your Account. The amount of any ATM or Payment Network Margin may depend on which ATM or Payment Network Provider(s) carries out the Foreign Currency Transaction. Please see our Personal Service Charges Statement of Disclosure brochure for examples of the ATM or Payment Network Margins which may be applied by ATM or Payment Network Providers, and for more details, please visit hsbc.ca/atm.

For all types of Foreign Currency Transactions (including when we carry out the conversion and also when an ATM or Payment Network Provider carries out the conversion(s)), you agree that we may debit your Account for the converted amount, including any:

- ATM or Payment Network Margins,
- Losses, which may happen if a Foreign Currency Transaction is reversed for any reason and there is a difference in exchange rates, and
- Any fees or commissions charged by us. Any fees or commissions charged by us will be disclosed to you in our Personal Service Charges Statement of Disclosure brochure.

10. Debit Cards

Application. By accepting this Agreement, you also requested a Debit Card. If we replace a Debit Card, this Agreement also applies to the new Debit Card.

Performing Transactions. You may use your Debit Card and Secret Code to perform Transactions:

- Using an ATM or POS terminal or similar device,
- Using Online Banking or Mobile Banking or other electronic medium we allow.

Interac Debit contactless payments. If your Debit Card includes the Interac Debit contactless payments feature, you may use your Debit Card to make contactless (tap) POS purchases at merchants that have an Interac Debit contactless payments enabled card reader in Canada. Limits apply to contactless Transactions. These limits are posted on our website, and we may change these limits without notice. If a POS Transaction would exceed the current limit, you will need to insert your Debit Card and enter your Secret Code to complete the Transaction.

When you first receive a Debit Card with the *Interac* Debit contactless payments feature, the contactless feature will be enabled, but to activate it you will need to make a Transaction at a POS terminal by inserting your Debit Card and entering your Secret Code. You can disable or re-enable the *Interac* Debit contactless payments feature at any time by calling the number on the back of your card or visiting a branch. If you disable or re-enable the *Interac* Debit contactless payments feature, your change will not become effective until you have first made a Transaction at a POS terminal by inserting your Debit Card and entering your Secret Code.

If you receive a replacement Debit Card with the same card number, the contactless feature will be enabled if it was enabled on your previous Debit Card (if it was disabled on your previous Debit Card, it will be disabled on your replacement Debit Card).

Bank property. Debit Cards and Secret Codes are our property. We may cancel or stop them from being used at any time without telling you first.

11. Security and confidentiality of Debit Card and Secret Codes

Only you will use your Debit Card and Secret Codes. No one else is allowed to use them. You will:

- Take reasonable care to keep them confidential and secret, and to prevent anyone else from using them. You must not reveal your Secret Code to anyone;
- Not use a Secret Code that is easy to guess such as based on the number on your Debit Card, the name, birthdate, telephone number, address of yourself or a close relative;
- Memorize all your Secret Codes; and
- Keep any record of your Secret Codes separate from your Debit Card or other Account information, so no one will be able to find or steal them.

12. Lost or stolen Debit Cards and Secret Codes

If you know or suspect that anyone knows your Secret Codes, or if your Debit Card is lost, stolen, or misused, you will tell us as soon as possible by:

- Contacting any of our branches, or
- Phoning the numbers we gave you. The current telephone numbers are:

When in Canada: 1-888-310-HSBC (4722)

When in the U.S.: 800-291-3888

When outside Canada or the U.S.: 604-525-HSBC (4722)

Premier Customers - Canada or the U.S.:

1-866-233-3838 or collect at 1-604-216-8800 for anywhere else in the world

13. Liability—ATM and POS Losses

This section applies only to Losses resulting from using an ATM or POS terminal (together or separately called "ATM Losses").

You <u>will be</u> responsible and liable for ATM Losses in the following cases:

- If your Debit Card or Secret Code is used at an ATM or POS terminal and you are not the victim of trickery, force, intimidation or theft. This includes an entry error or depositing a fraudulent, worthless, or dishonoured Instrument.
- If you unintentionally contribute to the unauthorized use of your Debit Card or Secret Code, and you do not fully co-operate with the investigation into the problem.
- If you contribute to the unauthorized use of your Debit Card or Secret Code.

We consider that you have contributed to the unauthorized use if you:

- Voluntarily tell your Secret Code to someone, write it on or near your Debit Card, or keep a poorly disguised written record of it on or near your Debit Card;
- Fail to let us know within a reasonable time that your Debit Card has been lost or stolen, or that you suspect that someone else knows your Secret Code; or
- Select a Secret Code based on the number on your Debit Card, the name, birth date, telephone number, or address of you or a close relative.

You <u>will not be</u> responsible for ATM Losses resulting from circumstances beyond your control, including these three cases:

- a. ATM Losses which result from unauthorized use of a Debit Card or a Secret Code after:
 - You notify us that your Debit Card has been lost or stolen,
 - You notify us that you suspect someone else knows the Secret Code, or
 - You cancel your Debit Card.
- b. ATM Losses from unauthorized use of your Debit Card or Secret Code where you have unintentionally contributed to this unauthorized use, as long as you fully co-operate in the investigation in the unauthorized use.

c. ATM Losses from our errors, technical problems, or system malfunctions.

Amount of your liability for ATM Losses. The maximum amount of your liability for ATM Losses that occur each day is the same as the daily withdrawal limit we set on your Account. This maximum amount can be more than your Account's balance if the Account has a line of credit or overdraft protection or is linked with other Accounts. It can also be more than your Account's balance if a Transaction is based on a fraudulent or worthless deposit at an ATM or POS terminal.

14. Liability for other Losses

In this section, other Losses means Losses related to an Account, Service or Service Channel other than ATM Losses. This section applies to all other Losses that occur. This section does not lessen the other liability clauses of this Agreement.

Debit Cards and Secret Codes. You are responsible or liable for other Losses from authorized or unauthorized use of a Debit Card, Secret Code, or Service. You are not responsible or liable for other Losses that occur after you notify us that:

- Your Debit Card is lost or stolen,
- You suspect that someone else might know your Secret Code, or
- There is unauthorized use of an Account or Service Channel.

General release of liability of bank. You agree that we will NOT be responsible or liable and that you release us from all liabilities, claims, and Losses related to this Agreement, an Account, Service or Service Channel unless the liabilities, claims or Losses were caused only by our gross negligence or intentional misconduct.

We will not, under any circumstances (even if we are negligent), be responsible or liable for Losses that are indirect, consequential, special, aggravated, punitive, or exemplary, regardless of the basis for the claim.

Even if we are negligent, we will not be responsible or liable to you for Losses related to:

- Fraud or unauthorized Account activity by you;
- An act or failure to act based on information or direction we provide to you;
- System malfunction, interruption, or unavailability of an Account, Service or Service Channel;

- Delay, failure, or error in implementing or executing Instructions; or
- Improper, inaccurate, or incomplete Instructions or information you give us.

Responsibility for events beyond our reasonable control. We are not responsible or liable for delays or failures to meet our obligations under this Agreement if the delay or failure results from an act of God, strike, lockout or labour disruption, war, riot, civil commotion, fire, flood, loss of power, computer hardware or software malfunction, or other event beyond our reasonable control.

15. Refused Transactions

We may reverse or refuse to complete a Transaction if:

- We cannot process it or complete it for a cause beyond our reasonable control.
- It is a payment that is not processed or accepted.
- A Service Channel does not work properly or is unavailable.
- It involves an Account that we consider inactive.
- It exceeds your balance or limit for the applicable Account, Service or Service Channel or it is not allowed under the terms of that Account or Service Channel.
- It involves cash.
- The refusal or reversal relates to Financial Crime Risk Management Activity.
- It violates any provision in any other agreement you have with us.
- Completion of it could violate any policies or procedures or any Laws, rule, standard or guideline of any Authorities.
- We do not have enough evidence that someone acting for you in a Transaction has authority to do so.

16. We may change or end the Services

From time to time, we may change (including adding to or ending) the Accounts, Services or Services Channels without telling you first. A change to a Service or Service Channel may include the procedures, hours of operation, Secret Code requirements or other attributes of the Service or Service Channel. If we make changes, we will not be responsible or liable to you for Losses this causes you. If the Service or Service Channel does not work properly or is unavailable, we are also not

responsible or liable to you for Losses this causes you, unless elsewhere in this Agreement we say we are.

17. We may change this Agreement

Without telling you first, and from time to time, we may change this Agreement. Any change to this Agreement takes effect 30 days after the change is published on our website at www.hsbc.ca (the "Effective Date"). If you wish, you can get a copy of the revised Agreement at one of our branches. If you use a Service Channel or Account after the Effective Date of a change to this Agreement, it means that you agree to the change.

If we decide to tell you about a change to the Agreement, we may do so in one of these ways:

- a. By displaying a sign at our branches, ATMs, or other locations we choose for 30 days before the Effective Date;
- b. By mailing you a copy of the revised Agreement;
- c. By writing on your Statement of Account that the Agreement has changed; or
- d. By sending you an e-mail or other electronic notice, as well as posting a copy of the revised Agreement on our website for 30 days before the Effective Date.

18. Resolving complaints

Problems you might have with the Bank. If you have a complaint with us about your Account or your use of a Debit Card or Service Channel, we will acknowledge a complaint made in person, by telephone, or in writing. You can get a brochure at our branch or online about resolving complaints with us. If the complaint you have with us involves a Debit Card, we will not unreasonably stop you from using the funds that are involved in the complaint.

You must not sue us about a complaint relating to this Agreement or the use of your Accounts or Service Channels until after you tell us in writing about the complaint and allow us 21 days to resolve it. A legal process you start before 21 days of our receiving your written complaint is invalid or null.

Disagreements you might have with others. You must settle disagreements directly with the person or business you buy something from or send funds to (for example, when you pay bills, late fees, or interest). We are not responsible for problems or payments you have with these people or businesses.

19. Cancelling this Agreement or a Service Channel and survival of some parts of the Agreement

Survival. If this Agreement is cancelled or terminated, or if we withdraw Services or Service Channels, the terms of this Agreement shall continue. In particular, the terms that determine responsibility and liability, resolving complaints between you and us and the consents relating to Customer Information will continue to apply. For example:

- We may still use the Personal Information you have given us.
- We may use our right of set-off for amounts you owe.
- You or the bank may use and rely on this Agreement to resolve a disagreement between you and us.

Cancellation by us (HSBC). Without telling you first, we may stop your right to use Accounts, Services or Service Channels at any time. If we do:

- We will not be responsible or liable to you for Losses this causes you, unless caused only by our gross negligence or intentional misconduct.
- As soon as we ask, you must immediately give us back all of our property (such as Debit Cards).

Cancellation by you (customer). You may cancel overdraft protection or a line of credit at any time by telling us in writing. We will then cancel the overdraft protection or the line of credit once you pay us the principal, interest, and applicable fees.

20. Your agreement to keep copies of regulatory information sent electronically

You must keep copies of the information we send to you electronically. We only keep this information and make it available to you according to our record retention policy.

21. Customer Information consent

This section explains how we collect, use, process, transfer and disclose your information and that of Connected Persons. By using the Services, you agree that we and members of the HSBC Group can collect, use, process, transfer and disclose Customer Information according to this section.

Collecting. We and other members of the HSBC Group may collect, use, process, transfer and disclose

Customer Information. We or someone on behalf of the HSBC Group may request Customer Information, and we may collect it:

- From you,
- From a person acting on your behalf, or
- From other sources (including from publically available information).

This information may be generated or combined with other information available to us or other members of the HSBC Group.

Purposes for collecting, using, processing, transferring and disclosing. We or other members of the HSBC Group will collect, use, process, transfer, and disclose Customer Information for the following purposes (collectively, the "Purposes"):

- a. Providing you with Services and to approve, manage, administer, or effect transactions and provide other products and services you request or authorise;
- b. Meeting Compliance Obligations;
- c. Conducting Financial Crime Risk Management Activity;
- d. Collecting amounts due from you;
- e. Verifying your identity, conducting credit checks and obtaining or giving credit references;
- f. Enforcing or defending our rights or those of a member of the HSBC Group;
- g. For our internal operations or those of the HSBC Group (including credit and risk management, system and product development and market research, insurance, audit, administration, security, statistical, and processing, transfer and storage of records);
- h. Maintaining our relationship with you including with your optional consent, marketing or promotion; and
- i. Honouring your privacy choices.

We may use your Customer Information to maintain accurate records on any accounts with which you are associated, such as commercial accounts.

Sharing. By using the Services, you agree we may transfer and disclose Customer Information to the recipients below and they may also collect, use,

process, transfer, and disclose Customer Information, as necessary and appropriate for the Purposes:

- a. Members of the HSBC Group;
- Sub-contractors, agents, service providers, or associates of the HSBC Group (including their employees, directors, and officers);
- c. Authorities;
- d. Someone acting on your behalf, payment recipients, beneficiaries, account nominees, intermediaries, correspondent and agent banks, clearing houses, clearing or settlement systems, market counterparties, upstream withholding agents, swap or trade repositories, stock exchanges, or companies in which you have an interest in securities, as long as we hold these securities for you;
- e. Parties to a transaction acquiring interest in, or assuming risk in, or in connection with, the Services;
- f. Financial institutions, credit agencies, or credit bureaus to obtain or give credit reports or credit references and financial industry databases (which may share information with others);
- g. Third party fund managers who provide you with asset management services;
- h. A broker we introduce or refer you to;
- Insurers, where permitted by law, loyalty program providers and other providers of optional products and services available to you; and
- j. Canadian government registries.

wherever they are located, including in jurisdictions with less strict data protection laws than those in the jurisdiction where we supply you the Services.

We may record our dealings. You consent to us recording any telephone conversation or electronic communication you have with us, and for us to use these records for the following purposes:

- To have a record of Instructions provided and information exchanged,
- To provide the Services you request or authorize, and
- To monitor service levels.

Your obligations. You agree to inform us promptly and, in any event, within 30 days in writing if Customer

Information you gave to us or a member of the HSBC Group changes. You also agree to respond promptly to our or HSBC Group's requests to you.

Before you give us information (including Personal Information or Tax Information) about a Connected Person, you must:

- Tell the Connected Person that you are giving us (or a member of HSBC Group) their information;
- Ensure the Connected Person agrees that we (or a member of HSBC Group) can collect, use, process, disclose, and transfer their information as set out in this Agreement; and
- Tell the Connected Person that they may have rights to access and correct their Personal Information.

You must ensure this has all been done, even if someone else gives us the Connected Person's information on your behalf.

If any of these things occur:

- You fail to promptly give Customer Information we reasonably request;
- You withhold or withdraw consent we need to collect, use, process, transfer, or disclose Customer Information for the Purposes (except for marketing and promoting); or
- The HSBC Group has suspicions about Financial Crime or an associated risk;

We may take any of these actions:

- a. Be unable to provide Services, including new Services, to you and we reserve the right to terminate our relationship with you;
- b. Take actions to meet Compliance Obligations; or
- c. Block, transfer, or close your Accounts where local Laws permit it.

In addition, if you fail to promptly give your, or a Connected Person's, Tax Information to us when we ask for it, we may make decisions about your tax status, including whether you are reportable to a Tax Authority. This may require that we withhold and pay amounts legally required by a Tax Authority.

Data protection. In accordance with data protection legislation, all members of the HSBC Group, their staff, and third parties to whom information is

transferred by the bank, whether located in Canada or another country, will be required to protect Customer Information by a strict code of secrecy and security. Where Customer Information is transferred to another country, you understand that it may be accessed by Authorities in that country in accordance with applicable Laws.

Financial Crime Risk Management Activity.

We, and members of the HSBC Group, are required to meet Compliance Obligations relating to detecting, investigating and preventing Financial Crime ("Financial Crime Risk Management Activity"). We and members of the HSBC Group may take action to meet these Compliance Obligations, including:

- a. Screening, intercepting, and investigating instructions, communications, drawdown requests, applications for Services, or payments sent to, by you, or on your behalf;
- b. Investigating who sent, received, or was intended to receive funds:
- c. Combining Customer Information with related information that HSBC Group has;
- Making enquiries about a person or entity's status or identity, including whether they are subject to sanctions; and
- e. Any combination of a to d.

In rare cases, our Financial Crime Risk Management Activity may lead us to delay, block, or refuse to:

- Make (or clear) a payment,
- Process your instructions or application for Services, or
- Provide all or part of the Services.

As far as the law permits, neither we nor any other member of HSBC Group will be responsible or liable to you or a third party for Losses (however it arose) caused or partially caused by our Financial Crime Risk Management Activity.

Your optional consent to use Personal Information to tell you about offers. We may also:

a. Collect and use your Personal Information and, where the Law allows us to, share it within the HSBC Group to identify and inform you of products and services provided by the HSBC Group that may be of interest to you. b. Collect and use your Personal Information to promote products and services of select third parties that may be of interest to you.

You may at any time refuse or withdraw your consent to the above by visiting a branch or contacting us at 1-888-310-HSBC (4722). This will not affect your eligibility for credit or other products or services.

Your social insurance number (SIN) and tax reporting. The Canadian government requires that we ask your SIN when necessary for tax reporting purposes. You understand that, if you give us your SIN, the bank and the HSBC Group will collect, use, and share your SIN for tax reporting purposes where this applies.

We may also collect, use, and share your SIN for credit checks, to conduct Financial Crime Risk Management Activities, for collections, and for internal audit, security, statistical and record-keeping purposes. You may at any time refuse or withdraw your consent to use your SIN for these additional purposes by visiting any branch or contacting us at 1-888-310-HSBC (4722). This will not affect your eligibility for credit or other products or services.

Conflict. If there is a conflict or inconsistency between the Customer Information consent in this Agreement and the consent in other services, products, business relationships, Accounts, or agreements between you and us, this Agreement prevails. If you give us consents, authorizations, or waivers or permissions we asked for related to Customer Information, they continue to apply in full force and effect, as relevant local laws allow.

More information about HSBC policies and access.

You can read our Privacy Code to get more information about privacy policies of HSBC Bank Canada and its subsidiaries in Canada. Visit www.hsbc.ca/privacy or ask for a copy of our Privacy Code and Privacy Essentials at your branch. You can access the Personal Information we have about you, or correct it, by contacting us.

22. Tax compliance

You are solely responsible for understanding and complying with your tax obligations related to using your Accounts and Services in any jurisdiction. This includes paying taxes, filing tax returns, and filing other documents related to paying taxes.

Each Connected Person acting as a Connected Person (not in their own capacity) also acknowledges this themselves.

Please note: Certain countries may have tax legislation with extra-territorial effect regardless of your or Connected Person's place of domicile, residence, citizenship, or incorporation.

Neither we nor any member of the HSBC Group:

- Provide tax advice, or
- Have responsibility for your tax obligations in any jurisdiction, even if they relate to opening and using Accounts and Services we or members of the HSBC Group provide.

We advise you to seek independent legal and tax advice.

23. Tax status

This section applies to each Account holder separately. Unless you have told us the following information is incorrect or it does not apply to you, the following statements apply:

- You warrant that you are a Canadian resident for tax purposes and you gave us accurate information regarding your residency and citizenship, including warranting that you are not considered to be a U.S. Person¹ under the Substantial Presence Test formula.
- If you become a non-resident of Canada for tax purposes, you will notify us within 30 days and tell us your new country of residence for tax purposes.
- By opening this Account, and by signing the Account Opening Signature Card, you certify that you are not a U.S. Person for the purposes of U.S. Federal income tax and that you are not acting for, or on behalf of, a U.S. Person. A false statement or misrepresenting tax status by a U.S. Person could lead to penalties under U.S. law. If your tax status changes or you become a U.S. citizen or a U.S.

resident for tax purposes, you must notify us within 30 days and complete additional forms as required. If you are a U.S. Person, you must complete an IRS Form W-9, or similar documentation as required.

Notes:

A Corporation or partnership formed or organized in the U.S. is generally a U.S. Corporation or U.S. Partnership.

A trust is generally considered a U.S. Trust if (i) a U.S. court is able to exercise primary supervision over the administration of the trust and (ii) one or more U.S. persons have the authority to control all substantial decisions of the trust.

A limited liability company (LLC) may be treated as a corporation, partnership or disregarded entity under relevant IRS regulations.

You are aware that you should talk to your tax advisor if you have questions about your U.S. or non-U.S. tax status or this section of the Agreement.

24. General terms

Notices we send to you. We may send you notices and all other documents required under this Agreement electronically or by any method we choose, unless we are required by law to communicate with you in another way.

We may consider you to have received the notice on the earliest of:

- The time the notice is actually received by you;
- The time the notice is posted through Online Banking;
- The time the notice is deemed to be received by you in law; or
- 5 days after sending the notice to you.

- U.S. citizen
- U.S. resident including a "green card" holder or someone who is substantially present in the U.S. based on the following Substantial Presence Test formula:
 - 1. Physically present in the U.S. for at least 31 days during the current calendar year, and
 - 2. Physically present in the U.S. for at least 183 days during the 3 year period that includes the current calendar year and the 2 years immediately preceding, counting:
 - a. All of the days the individual was present in the U.S. in the current year, and
 - b. 1/3 of the days the individual was present in the U.S. in the 1st year before the current year, and
 - c. 1/6 of the days the individual was present in the U.S. in the 2nd year before the current year
- U.S. Corporation
- U.S. Partnership
- U.S. Trust

¹ A U.S. Person includes a:

You must notify us <u>promptly and, in any event, within 30 days</u> of changes in your mailing address, fax number, or email address.

Text message alerts for your account balances. If you've provided a mobile number, we'll automatically send you text message alerts when the available balance on your account falls below a minimum set amount. When we calculate your available balance for these alerts, we don't include cheques and payments that haven't cleared yet.

The default minimum set amount is \$100, but you can change this or stop the alerts anytime. By replying STOP to the text message you received, you can stop all alerts sent to that mobile number. For more opt-out and management options, please see hsbc.ca/alerts.

If you have a joint account, each account holder can individually set up and receive alerts.

We don't charge any fees for sending you text messages, but your carrier may charge for receiving them.

Severability. If some or all of the terms in this Agreement become illegal, invalid, or unenforceable in any way under the law of any jurisdiction, that does not affect the legality, validity, or enforceability of the rest of this Agreement in that jurisdiction.

We do not waive rights. We may exercise some, all, or none of our rights including remedies or powers, under this Agreement or our rights under the law or in equity. If we choose not to exercise some or all of our rights right now, we are not giving up those rights. We may still exercise those rights later.

Governing law. The laws of Canada and the Province where your Account's branch is located apply to this Agreement and the use of your Accounts, the Services and the Service Channels. You agree to attorn to and be bound by the courts of that province and, if permitted by law, you agree that all disagreements that cannot be resolved between you and the bank will be determined at trial or hearing by judge alone, without jury.

Quebec residents: You confirm you've been provided with this agreement in French. You also agree to be bound exclusively by the English version of this agreement and that all related documents, including notices, be in your preferred language in our records.

Vous confirmez avoir reçu la présente convention en français. Vous acceptez également d'être lié exclusivement par la version en anglais de la présente convention et que tous les documents qui y sont reliés, incluant les avis, soient rédigés dans la langue de votre choix qui apparaît dans nos registres.

25. Definitions in this Agreement

The following terms used in this Agreement mean:

"Account" means each personal credit account or deposit account you have with us, either by yourself or jointly with other individuals. This may include a loan, term deposit and guaranteed investment certificate, but excludes an HSBC Mastercard*2 for all sections except section 21 entitled "Customer Information consent."

"ATM" means automated teller machine.

"ATM or Payment Network Margin" means any fees, commissions, surcharges, margins or rate spreads applied by an ATM or Payment Network Provider in connection with a Foreign Currency Transaction.

"ATM or Payment Network Provider" means any entity that operates ATMs and/or participates in the electronic payment networks used to process Foreign Currency Transactions. This includes any third party or any member of HSBC Group which participates in processing Foreign Currency Transactions (except for HSBC Bank Canada, HSBC Mortgage Corporation (Canada), and HSBC Trust Company (Canada)).

"Authorities" includes judicial, administrative, public, or regulatory bodies, as well as governments, Tax Authorities, securities or futures exchanges, courts, and central banks or law enforcement bodies with jurisdiction over any part of the HSBC Group. They also include agents of any of these bodies.

"Compliance Obligations" means HSBC Group's obligations to comply with:

- a. Laws or international guidance
- b. Internal policies or procedures
- c. Demands from Authorities
- d. Laws requiring us to verify our customers' identities

[®] Mastercard is a registered trademark of Mastercard International Incorporated. Used under license.

- "Connected Person" means a person or entity (other than you) whose information (including Personal Information or Tax Information) we have in connection with providing you Services. A Connected Person may include a guarantor, a director, or officer of a company; partners or members of a partnership; a Substantial Owner, Controlling Person, or beneficial owner; trustee, beneficiary, settlor or protector of a trust; Account holder of a designated Account; a payee of a designated payment; or other persons or entities with whom you have a relationship relevant to your relationship with the HSBC Group. A Connected Person also includes your representative, agent, or nominee.
- "Controlling Person" means an individual who exercises control over an entity. For a trust, this is the settlor, the trustees, the protector, the beneficiaries or class of beneficiaries, and anybody else who may exercise ultimate effective control over the trust. For entities other than a trust, these are persons in similar positions of control.
- "Customer Information" means your Personal Information, confidential information, and Tax Information or that of a Connected Person.
- "Debit Card" means each bank card, debit card, or other kind of card that we issue to you (but not your HSBC Mastercard*2 credit card) so we may identify you and that you may use to authorize Transactions on your Accounts. This definition includes any part of the Debit Card number.
- "Electronic Instruction" means an Instruction that you give to us by electronic means (for example, by telephone, personal computer, Online Banking, fax, mobile device or other kind of telecommunication or electronic transmission).
- "Financial Crime" means money laundering, terrorist financing, bribery, corruption, tax evasion, fraud, and evasion of economic or trade sanctions. It also includes acts or attempts to circumvent or violate Laws relating to these matters.
- "Foreign Currency Transaction" means any Transaction (using any Service Channel) involving a currency different from the currency of your Account, including Transactions using an ATM, POS, mobile device, Debit Card, or Online Banking.
- "HSBC Group" means HSBC Holdings plc, its affiliates, subsidiaries, associated entities, and their branches and offices, together or individually.

- "Instructions" means information we receive from you or your agent (or that we reasonably believe comes from you or your agent) related to a Transaction. We may receive the information through an instruction, an agreement, or a document.
- "Instrument" means a cheque, draft, bill of exchange, promissory note, money order, and other forms of payment instructions including electronic forms such as electronic debit or credit instructions.
- "Laws" includes local or foreign laws, regulations, judgments or court orders, voluntary codes, sanctions regimes, agreements between any member of the HSBC Group and an Authority, or agreements or treaties between Authorities that apply to HSBC or a member of the HSBC Group.
- "Losses" means claims, charges, costs (including legal fees on a solicitor and client basis or other professional costs), damages, debts, expenses, taxes, liabilities, and other payments or losses of any kind (for example currency or exchange loss), obligations, allegations, suits, actions, demands, causes of action, proceedings, or judgments of any kind however calculated or caused. These losses can also be direct or indirect, consequential, incidental, or economic.
- "Mobile Banking" means using your mobile device to access our Online Banking to get Account information and give Instructions on your Accounts.
- "Online Banking" means our internet banking service that you access using a Secret Code. You may use this service to get Account information and give Instructions to us about your Accounts.
- "Personal Information" means information about an identifiable individual (including relevant information about you, your transactions, your use of our products and services, and your relationships with the HSBC Group).
- "POS" means Point of Sale.
- "Secret Code" means each of your secret access codes (a combination of letters, numbers, or both that confirms your identity) that allow you to access your Accounts and authorize Transactions or use a particular Service. Examples of these codes are your PIN (personal identification number for your Debit Card), TelePIN (personal identification number for Telephone Banking), Online Banking Password (access code for Online Banking and Mobile Banking), and Security

Device Code (code displayed on a security device we gave you for your confidential use).

"Service Channel" means any ways by which we offer Service to you such as:

- Banking at our branches;
- Telephone Banking or other services offered through our call centres;
- Using a Debit Card at an ATM or POS terminal which we approve for use with your Debit Card;
- Online Banking;
- Mobile Banking;
- Receiving Electronic Instructions from you; and
- Other ways we develop to allow you to use your Debit Card or Secret Codes, such as stored value cards (or similar methods when available).

"Services" includes:

- Evaluating your application for and assessing our willingness to provide you with products and services, opening, maintaining and closing your Accounts;
- Providing you with products and services, and assessing credit and eligibility; and
- Maintaining our relationship with you.

"Statement of Account" means a record of account information we prepare that shows you Transactions for your Account for a given period. Some examples of a Statement of Account are bank statements, passbook updates, a summary of accounts you can access when using Online Banking, Telephone Banking or an ATM, a statement we print, email, fax to you upon your request, or a statement that combines information for more than one of your Accounts.

"Substantial Owners" means individuals entitled to more than 10% of profits from an entity or with a direct or indirect interest of more than 10% in an entity.

"**Tax Authorities**" means domestic or foreign tax, revenue, or monetary authorities (for example, the Canada Revenue Agency).

"Tax Certification Forms" means forms or documentation a Tax Authority or HSBC Group may issue or require to confirm your tax status or the tax status of a Connected Person.

"**Tax Information**" means information about your tax status and the tax status of any owner, Controlling Person, Substantial Owner or beneficial owner and includes Tax Certification Forms.

"Telephone Banking" means our telephone banking service that you access using your Secret Code and that you use to get Account information and give us Instructions about your Accounts.

"Transaction" means a transfer or exchange of funds using a Service Channel or based on an Instruction. This includes logging onto Online Banking with no other Account activity, as well as requests for information about Accounts.

"Us," "we," "our," and "the bank" mean each of HSBC Bank Canada, HSBC Mortgage Corporation (Canada), and HSBC Trust Company (Canada), that you have an Account with.

"You," "yours," and "customer" mean each customer who holds, or has applied for, an Account or Services, or received Services. This includes his or her heirs, executors, administrators, successors, and permitted assigns (someone to whom you transfer the rights or benefits of your Account). It also includes each person who holds an Account jointly.

Words in this Agreement that are singular include the plural. Words that are plural include the singular. Both of these things are true, unless the context requires otherwise.

Convention relative aux services bancaires aux particuliers

Cette Convention relative aux services bancaires aux particuliers (la convention) décrit les conditions de la relation bancaire entre nous (la HSBC) et vous (notre client). Cette version de la convention contient des conditions nouvelles et mises à jour et remplace les versions précédentes.

Une liste des termes définis dans cette convention se trouve à la fin du document. Veuillez lire cette convention et communiquer avec nous si vous avez des questions. Nous vous remercions d'avoir choisi la Banque HSBC Canada.

Table des matières

1.	Services bancaires	1
2.	Frais de gestion, intérêts et dépenses	2
3.	Relevés de comptes et registres – vos droits et responsabilités	2
4.	Chèques et autres effets	3
5.	Comptes conjoints	5
6.	Dépôts à terme et CPG	6
7.	Limites relatives aux comptes et aux services	8
8.	Directives	9
9.	Transferts à partir de votre compte (comme les paiements de factures, les transferts télégraphiques et les opérations en devises)	9
10.	Cartes de débit	10
11.	Sécurité et confidentialité des cartes de débit et des codes secrets	11
12.	Cartes de débit et codes secrets perdus ou volés	11
13.	Responsabilité – Pertes aux GA et aux points de vente	11
14.	Responsabilité – Autres pertes	12
15.	Opérations refusées	13
16.	Nous pourrions modifier ou interrompre les Services	13
17.	Nous pouvons modifier cette convention	13
18.	Règlement des plaintes	13
19.	Résiliation de la convention ou annulation d'un canal de service et maintien en vigueur de certaines parties de la convention	14
20.	Votre consentement à conserver des copies des renseignements d'ordre réglementaire envoyés par voie électronique	14
21.	Consentement à l'égard des renseignements sur le client	14
22.	Conformité fiscale	17
23.	Statut fiscal	17
24.	Généralités	18
25.	Définitions	19

Convention relative aux services bancaires aux particuliers

En échange des services financiers que nous vous fournirons, vous acceptez ce qui suit :

1. Services bancaires

Utilisation de votre compte pour des opérations bancaires personnelles. Vous devez utiliser vos comptes et les canaux de service pour vos opérations bancaires personnelles seulement. Vous ne devez pas utiliser le compte ou les canaux de service :

- à des fins commerciales:
- à des fins illégales (par exemple, crime financier);
- à des fins incorrectes (comme celles qui ne respectent pas les normes de conduite généralement acceptées);
- au profit de tiers.

Nous prenons des mesures pour protéger nos clients, le système financier et nous-mêmes contre les crimes financiers, comme le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, la subornation, la corruption, la fraude fiscale et l'évitement de sanctions économiques ou commerciales. Nous sommes déterminés à respecter les lois, les règlements et les exigences concernant les crimes financiers. Nous nous attendons à ce que vous respectiez aussi les lois sur les crimes financiers et à ce que vous utilisiez votre compte de façon appropriée.

Si vous utilisez votre compte ou un canal de service à des fins non autorisées par nous, nous pourrions fermer certains ou la totalité de vos comptes ou mettre fin aux Services ou aux canaux de service sans vous en aviser avant. Nous pourrions également imposer une retenue sur les comptes pendant que nous menons une enquête. Nous pourrions refuser l'ouverture ou l'utilisation d'un nouveau compte ou la poursuite de l'utilisation d'un compte existant. Vous acceptez de nous indemniser ou de nous rembourser pour toutes les pertes que nous pourrions subir en raison de votre utilisation illégale ou inappropriée de votre compte ou des canaux de service ou de votre contribution à une telle utilisation de votre compte ou des canaux de service à des fins illégales ou inappropriées. Vous

devez prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger vos comptes contre la fraude ou une utilisation non autorisée.

Comptes inactifs. Si vous n'effectuez aucune opération (autre que celles que nous effectuons, comme les crédits d'intérêt et les prélèvements de frais bancaires) pendant deux ans, votre compte devient inactif. Si vous ouvrez une session des services bancaires en ligne au moins une fois par an, votre compte demeurera actif.

Si votre compte est **inactif**, ou si vous n'ouvrez pas une session des services bancaires en ligne au moins une fois par an, nous pourrions modifier la façon dont vous recevez votre relevé de compte. Nous pourrions mettre fin à l'envoi de vos relevés de compte papier mensuels ou en modifier la fréquence.

Si votre compte est inactif, nous pourrions débiter les frais de gestion, les frais mensuels et d'autres frais applicables ainsi que les frais annuels d'inactivité, comme il est indiqué dans le document Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers – Déclaration de renseignements. Si le solde de votre compte devient inférieur ou égal à zéro, nous pourrions fermer votre compte sans vous en aviser avant.

Si vous n'effectuez aucune opération (autre que celles que nous effectuons, comme les crédits d'intérêt et les prélèvements de frais bancaires) pour une période de deux ans, de cinq ans et de neuf ans, nous sommes tenus par la loi de vous envoyer un avis. Nous pourrions vous envoyer des avis plus souvent. Si vous n'effectuez aucune opération (autre que celles que nous effectuons, comme les crédits d'intérêt et les prélèvements de frais bancaires) pendant une période de dix ans, le solde sera considéré comme non réclamé et sera transmis à la Banque du Canada. Vous pouvez communiquer avec la Banque du Canada pour réclamer vos fonds.

Guides de service. Nous pourrions vous remettre des guides expliquant le fonctionnement d'un canal de service donné. Vous devez utiliser chaque canal de service selon cette convention et le guide qui s'y



applique. En utilisant un de nos canaux de service, vous confirmez que vous avez lu et accepté cette convention et les guides portant sur les canaux de service en question.

Autres conventions. Cette convention s'ajoute à toute autre convention conclue avec nous (actuelle ou à venir) en ce qui concerne vos comptes ou vos canaux de service. En cas de contradiction entre cette convention et toute autre convention conclue avec nous, cette convention régit l'incompatibilité, à moins d'indication contraire dans l'autre convention.

Demandes. Nous pourrions exiger que vous présentiez toute demande de compte, de service ou de canal de service par écrit, en personne, par téléphone ou par voie électronique. Vous attestez que tous les renseignements que vous fournirez dans chacune des demandes seront exacts et complets.

Fonds en fiducie. Vous acceptez de ne pas utiliser votre compte au nom d'une autre personne, à moins de nous fournir un avis écrit. Même si vous nous remettez un avis, si vous détenez des fonds dans votre compte pour une autre personne (par exemple, à titre de fiduciaire ou de représentant fiduciaire), nous n'acceptons pas la responsabilité de veiller à ce que vous utilisiez les fonds comme il se doit. Vous devez également informer la personne dont vous détenez les fonds que nous n'acceptons pas cette responsabilité.

2. Frais de gestion, intérêts et dépenses

Vous devez payer nos frais de gestion et autres frais affichés relatifs aux comptes, aux Services et aux canaux de service. Vous nous autorisez à débiter ces frais de gestion et autres frais de vos comptes. Vous confirmez avoir :

- notre brochure intitulée Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/
 Déclaration de renseignements, qui établit nos frais de gestion et autres frais;
- des renseignements sur les intérêts que nous versons, y compris le taux actuel et la méthode de calcul et de paiement.

Nous pourrions modifier ces frais et intérêts à tout moment.

Vous devez également nous payer nos dépenses si nous devons répondre ou nous conformer à des processus judiciaires, à des exigences, à des demandes, à des

ordonnances ou à des directives des autorités, quelles qu'elles soient, qui vous concernent ou qui concernent vos comptes. Ces dépenses pourraient porter sur la recherche de documents et leur remise aux autorités qui ont droit de les obtenir. Vous nous autorisez à débiter ces dépenses de vos comptes.

3. Relevés de comptes et registres – vos droits et responsabilités

Vous devez examiner vos relevés de compte. Nous vous transmettrons un relevé de compte pour chacun de vos comptes. Nous pourrions vous l'envoyer au moyen des services bancaires en ligne ou de tout autre moyen permis par la loi.

Vous devez rapidement examiner votre relevé de compte afin de vérifier les opérations, les frais et toutes les écritures qui ont été inscrits à votre compte. Si vous soupçonnez qu'il contient des erreurs, des omissions, des irrégularités, des opérations frauduleuses ou toute autre activité non autorisée, vous devez nous en aviser dans les délais indiqués à la section «Votre responsabilité de nous aviser des erreurs et de la fraude» ci-dessous.

Options de tenue de dossiers. Relevés électroniques : Si vous choisissez l'option de relevés électroniques, vous recevrez vos relevés de compte au moyen des services bancaires en ligne plutôt que des relevés papier par la poste (sauf dans le cas prévu au paragraphe 2 de la section «Comptes inactifs»). Vous vous engagez à ouvrir une session des services bancaires en ligne ou mobiles au moins une fois tous les 30 jours pour examiner vos relevés en ligne.

Relevés papier. Si vous choisissez l'option de relevés papier, nous pourrions débiter des frais de votre compte et vous recevrez vos relevés de compte par la poste, à l'adresse qui figure à nos dossiers (sauf dans le cas prévu au paragraphe 2 de la section «Comptes inactifs»). Vous vous engagez à nous aviser rapidement si vous n'avez pas reçu votre relevé de compte dans les dix jours suivant la date à laquelle vous le recevez normalement.

Réception de vos relevés de compte. Nous pourrions considérer que vous avez reçu votre relevé de compte au premier des événements suivants, même si vous ne l'avez pas réellement reçu :

- le jour où vous recevez réellement un relevé de compte;
- le jour où vous recevez les renseignements

qui vous ont fait prendre connaissance (ou qui auraient dû vous faire prendre connaissance) que certains problèmes pourraient toucher votre compte ou les opérations (par exemple, des erreurs, des omissions, des irrégularités, de la fraude ou d'autres activités non autorisées);

- dix jours après le mois durant lequel nous vous avons envoyé le relevé de compte;
- chaque fois que vous ouvrez une session des services bancaires en ligne ou mobiles.

Votre responsabilité de nous aviser des erreurs et de la fraude. Dans un délai de 30 jours, vous devez nous aviser par écrit de toute erreur, omission, irrégularité, fraude ou activité non autorisée concernant le relevé de compte. La période de 30 jours commence lorsque vous recevez le relevé de compte ou lorsque nous considérons que vous l'avez reçu, selon le premier événement à se produire.

Sauf avis écrit contraire de votre part dans la période de 30 jours, vous reconnaissez que le relevé de compte constitue une preuve concluante des activités dans votre compte. Vous reconnaissez également que le relevé de compte et toutes les opérations et les écritures inscrites sont exactes, complètes et autorisées par vous. Ainsi, vous acceptez également de nous décharger de toute responsabilité en ce qui concerne les opérations et les écritures inscrites sur le relevé de compte et des opérations et écritures inscrites avant la date du relevé de compte.

Notre responsabilité est limitée. Si vous ne nous avisez pas dans un délai de 30 jours tel qu'il est exigé, vous nous déchargez de toute responsabilité concernant les pertes causées par les erreurs, les omissions, les irrégularités, la fraude ou les activités non autorisées. Même si vous nous fournissez un avis, nous n'acceptons aucune responsabilité et vous nous déchargez également de toute responsabilité (même si nous faisons preuve de négligence) pour les pertes causées par :

- votre négligence; ou
- votre incapacité à assumer vos responsabilités et vos obligations selon cette convention.

Vous devez aussi nous aviser immédiatement si vous soupçonnez, dans une mesure raisonnable, ou prenez connaissance de toute fraude ou autre activité non autorisée possible dans votre compte. Si vous ne nous avisez pas, nous n'acceptons aucune responsabilité

pour les pertes qui auraient pu être évitées.

Si nous sommes responsables de toute perte causée par les erreurs, les omissions, les irrégularités, la fraude ou une activité non autorisée, notre responsabilité maximale envers vous équivaut à la somme des fonds retirés de votre compte en raison des erreurs, des omissions, des irrégularités, de la fraude ou d'une activité non autorisée. Nous ne sommes pas responsables de toute autre somme ou de toute autre perte indirecte, consécutive, accessoire ou économique.

Vous acceptez de vous fier à nos registres. Vous ne pourrez pas vous opposer à l'utilisation de nos registres en cour ni dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives, en donnant comme argument qu'ils ne sont pas des documents originaux ou écrits, qu'ils constituent une preuve par ouï-dire, ou qu'ils sont créés à partir de registres informatiques. Dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives, ces registres constituent une preuve concluante de directives, d'opérations et de tout autre élément concernant vos comptes ou vos opérations.

Documents numériques. Nous pouvons, à notre discrétion et sous réserve des lois applicables, créer et conserver des copies numériques ou électroniques de tous nos documents à votre sujet, incluant les relevés de compte. Nous pourrions détruire la version papier originale de ces documents, s'il y a lieu, sans vous en aviser. Nos copies numériques ou électroniques des documents, incluant les relevés de compte, peuvent, sauf si la loi l'interdit expressément, être considérées comme des originaux, et vous ne vous opposerez pas à l'utilisation de ces documents au tribunal ou dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives en donnant comme argument qu'ils ne sont pas des documents originaux ou écrits, qu'ils constituent une preuve par ouï-dire, qu'ils ne sont pas les meilleurs éléments de preuve ou qu'ils sont créés à partir de registres informatiques.

4. Chèques et autres effets

Dépôt des effets. Vous reconnaissez que nous pourrions présenter et remettre des effets (incluant des chèques) pour paiement, compensation, recouvrement, acceptation ou pour toute autre raison, de quelque manière que ce soit. Pour compenser et payer ces effets, vous renoncez à certains droits prévus par la loi, comme la présentation, la contestation et l'avis de refus des effets.

Nous pourrions créer une photocopie, une copie électronique ou une représentation (une reproduction numérique) de tout effet et le considérer comme un effet original. Si nous détenons une reproduction numérique, nous pourrions détruire l'effet original sans vous le retourner. Nous ne sommes pas responsables des pertes découlant de l'utilisation d'une reproduction numérique.

Droits de la Banque. Nous pouvons choisir de ne pas accepter, inscrire ou contester un effet si nous remettons en question votre signature (ou votre endossement) ou pour toute autre raison. Nous ne serons pas responsables des pertes si nous choisissons de ne pas accepter, consigner ou contester un effet ou si nous faisons une erreur relativement à la consignation, à la contestation ou au refus d'un effet. Nous pourrions envoyer les effets en recouvrement ou en paiement au tireur (payeur) ou à l'autre établissement financier qui vous fournit ce service en votre nom (un correspondant). Nous ne pourrons être tenus responsables du défaut ou de la négligence d'un correspondant, ni des retards ou des pertes survenues au cours de la transmission. Nous pourrions accepter un chèque, une traite ou un crédit à titre de paiement conditionnel, à la place d'espèces.

Retenues de fonds pour les chèques. Nous pourrions imposer une retenue sur les chèques que vous déposez dans un compte et ainsi vous empêcher de retirer des fonds. Nous imposons une retenue sur les chèques pendant une période maximale indiquée dans la brochure intitulée Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers/Déclaration de renseignements ou dans d'autres documents.

Retenues de fonds. En plus de notre droit d'imposer une retenue sur les chèques que vous déposez, nous pourrions imposer une retenue sur les fonds de vos comptes dans les cas suivants :

- a. Vous déposez un effet dans votre compte, jusqu'à ce que nous recevions réellement le paiement.
 Ainsi, nous pourrions contrepasser un crédit que nous vous avons accordé jusqu'à ce que nous recevions le paiement réel.
- b. Vous déposez des fonds dans votre compte au guichet automatique, jusqu'à ce que nous examinions et confirmions le dépôt.
- c. Nous prenons connaissance d'une fraude ou d'une activité non autorisée possible dans votre compte qui pourrait entraîner une perte ou une

- réclamation. Cette réclamation pourrait être contre nous, contre un tiers ou un groupe ou contre vous.
- d. Une personne effectue une réclamation concernant des fonds dans votre compte, et nous estimons que cette réclamation pourrait être légitime. Si cette réclamation n'est pas résolue dans un délai raisonnable, nous pourrions, après l'écoulement d'un laps de temps raisonnable et la remise d'un avis à votre intention :
 - payer la réclamation au moyen des fonds dans votre compte; ou
 - nous en remettre à un tribunal compétent pour lui demander conseil.

Nous pourrions également imposer une retenue sur les fonds de vos comptes pendant que nous menons une enquête sur les éléments précédents.

Indemnisation relative aux retenues. Vous devez nous indemniser ou nous rembourser pour les pertes que nous subissons parce que nous avons imposé une retenue dans votre compte. Si nous avons imposé une retenue dans vos comptes selon les conditions de cette convention, nous ne serons pas responsables des pertes.

Contrepassation et retour d'effets. Nous pouvons, en tout temps, porter à votre compte un effet que vous avez déposé, qu'il ait été retourné ou non, si nous estimons qu'il est improbable que nous recevions le paiement ou si le paiement découle d'une fraude ou d'une falsification. Si un effet est retourné impayé, nous pourrions contrepasser le crédit (et l'intérêt payé sur ce crédit).

Oppositions à des paiements. Si vous souhaitez faire opposition à un effet tiré sur votre compte, vous devez nous envoyer des directives écrites. Nous ne pouvons pas faire opposition à un effet tiré sur la Banque ou que la Banque a certifié ou s'il a été présenté pour paiement. Nous ne pouvons pas annuler une demande d'opposition une fois que celle-ci a été traitée. Nous ne pourrons être tenus responsables d'avoir suivi vos directives ou de ne pas avoir suivi vos directives d'opposition à un paiement, même si nous faisons preuve de négligence.

Signatures reproduites mécaniquement. Vous ne devez pas utiliser une signature créée avec un timbre, une machine ou un ordinateur (signature reproduite mécaniquement) sur tout effet lié à vos comptes. Si vous

le faites, nous pourrions accepter une forme de signature semblable à titre d'endossement ou de signature pour d'autres effets (même si vous n'avez pas autorisé la signature reproduite mécaniquement). Vous avez la responsabilité de payer les effets que nous acceptons et qui portent votre signature reproduite mécaniquement.

5. Comptes conjoints

Cet article s'applique à chaque compte conjoint que vous détenez, à l'exception de tout dépôt à terme et certificat de placement garanti.

Directives conjointes. Nous pourrions accepter des directives indiquant d'effectuer ce qui suit dans le compte conjoint de la part de l'un ou l'autre des titulaires du compte conjoint, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous devez tous nous donner vos directives conjointement :

- traiter les retraits de fonds, y compris les découverts;
- honorer des chèques ou d'autres effets tirés sur le compte;
- fermer le compte.

Tous les titulaires du compte conjoint doivent accepter ce qui suit :

- tout changement aux directives de retrait conjointes;
- ouverture de tout nouveau compte.

Même si vous nous avisez par écrit que vous devez tous nous donner vos directives de retrait conjointement, nous pourrions accepter des directives indiquant d'effectuer ce qui suit dans le compte conjoint de la part de l'un ou l'autre des titulaires du compte conjoint :

- fournir des relevés de compte, des confirmations et des avis;
- recevoir des avis d'erreur ou d'opposition;
- déposer un chèque ou un autre effet fait à l'ordre d'un ou de plusieurs d'entre vous;
- accepter des dépôts au compte;
- effectuer des changements administratifs qui n'entraînent aucun retrait de fonds du compte, par exemple modifier l'adresse postale ou passer aux relevés de compte électroniques. Si vous apportez l'un de ces changements, vous acceptez d'aviser les autres titulaires du compte conjoint.

Responsabilité solidaire. Chaque personne qui partage un compte conjoint selon cette convention accepte une responsabilité solidaire envers les obligations prévues dans cette convention (par exemple, si deux d'entre vous détiennent un compte conjoint ensemble, en cas de découvert, nous pourrions vous poursuivre tous les deux ou poursuivre seulement l'un d'entre vous en vue d'obtenir la somme complète qui nous est due, peu importe la personne ayant créé le découvert). Le décès d'un titulaire de compte conjoint ne dégage pas la succession de la responsabilité solidaire prévue dans cette convention.

Tout paiement, avis ou relevé de compte à l'intention d'un seul d'entre vous permettra de satisfaire les obligations que nous avons envers tous les titulaires du compte conjoint.

Partout sauf au Québec. Les fonds dans votre compte et l'intérêt s'y rapportant sont votre propriété conjointe avec droit de survie. Donc, en cas de décès de l'un d'entre vous, les fonds dans le compte deviennent automatiquement la propriété des titulaires du compte conjoint qui demeurent en vie (les survivants). Si le titulaire de compte qui décède nous doit des sommes, celles-ci sont payées d'abord. Les droits et les obligations des survivants selon cette convention demeureront les mêmes (y compris le droit de continuer à disposer des fonds dans le compte conjoint).

Dans la province de Québec. Les comptes au Québec ne comportent pas de droit de survie. Après le décès de l'un des titulaires du compte conjoint, vos droits et obligations relatifs aux comptes conjoints sont énoncés dans les lois fédérales du Canada et les lois du Québec qui s'appliquent aux droits et obligations des survivants.

Au Québec, les titulaires d'un compte conjoint qui sont des conjoints ou des ex-conjoints peuvent déclarer conjointement leur part respective détenue dans leur compte de dépôt à vue lorsqu'ils sont les deux seuls titulaires du compte. Nous utiliserons cette déclaration exclusivement aux fins de remise de cette part, dans l'éventualité où le solde ou une partie du solde du compte conjoint de dépôt à vue deviendrait inaccessible en raison du décès de l'un d'entre vous. Vous devez nous informer de toute modification concernant votre part respective. Vous pouvez le faire en tout temps au moyen d'une demande de modification conjointe écrite. Nous nous fonderons sur la déclaration conjointe la plus récente que nous avons reçue. Si nous ne recevons pas une telle déclaration, nous considérerons que la part de

chaque titulaire correspond à la moitié (50 %) du solde du compte de dépôt à vue.

6. Dépôts à terme et CPG

Cet article s'applique uniquement aux dépôts à terme ou aux certificats de placement garanti (CPG) que vous détenez auprès de nous; il ne s'applique pas aux dépôts à terme ou aux CPG qui font partie de votre régime d'épargne-retraite ou de votre fonds de revenu de retraite de la Banque HSBC Canada.

Définitions pour cet article :

«dépôt» désigne un dépôt à terme ou un CPG que vous détenez auprès de nous, incluant tout renouvellement.

«confirmation» désigne la confirmation que nous vous remettons pour chaque dépôt que vous effectuez, y compris dans le cas d'un renouvellement. Celleci indique le montant, la durée, la date de début, la date d'échéance, le taux d'intérêt et les autres détails du dépôt.

«date d'échéance» désigne la date indiquée dans la confirmation comme date à laquelle le dépôt vient à échéance.

«date de début» désigne la date indiquée dans la confirmation comme date à laquelle les intérêts sur le dépôt commencent à être calculés.

Renseignements concernant les confirmations. La confirmation est non négociable, ce qui signifie que ni la confirmation ni le dépôt ne peuvent être transférés à une autre personne, sauf dans la mesure permise dans les conditions du dépôt que nous vous avons fournies. Nous pourrions émettre la confirmation par écrit ou par voie électronique.

Intérêts. Les intérêts sur les dépôts ne sont pas composés, sauf indication contraire dans la confirmation ou dans les conditions supplémentaires du dépôt que nous vous avons fournies. Nous calculons l'intérêt quotidiennement, à compter de la date de début, mais non le jour de l'échéance ou la date à laquelle vous retirez le dépôt ou en obtenez le remboursement.

Renouvellement automatique. Si la zone «Renseignements relatifs au renouvellement» de la confirmation indique un renouvellement automatique, vous nous autorisez à renouveler automatiquement un dépôt (la totalité du capital et des intérêts, sauf si les intérêts vous ont déjà été payés) à la date d'échéance en un dépôt d'une durée égale et d'une catégorie

similaire au dépôt arrivé à échéance sans autre accord de votre part, et nous le ferons, sauf si vous modifiez ou annulez les directives de renouvellement automatique après l'émission de la confirmation (voir ci-dessous).

Vous pouvez modifier vos directives de renouvellement, incluant le montant du capital et la durée d'un dépôt au moment du renouvellement automatique ou annuler le renouvellement automatique du dépôt en communiquant avec nous en tout temps, mais au moins deux jours ouvrables avant la date d'échéance du dépôt qui doit être renouvelé automatiquement. Le taux d'intérêt que nous appliquons à votre dépôt renouvelé est le taux fixe affiché sur notre site Web, à l'adresse www.hsbc.ca, à la date de début du dépôt renouvelé, pour un dépôt d'une durée égale et d'une catégorie similaire à celles indiquées dans vos directives. Cependant, s'il n'y a pas de taux affiché pour un dépôt de la même durée, le taux d'intérêt que nous appliquons à votre dépôt renouvelé est le taux qui est affiché sur notre site Web à l'adresse www.hsbc. ca à la date de début du dépôt renouvelé pour le dépôt à terme ayant la durée la plus proche, sans toutefois dépasser la durée du dépôt renouvelé.

Nous pouvons, à notre discrétion, appliquer à votre dépôt un taux plus élevé que le taux affiché, comme un taux promotionnel ou bonifié que nous offrons pour des dépôts comparables à la date de début du dépôt renouvelé. Nous calculerons, composerons et paierons l'intérêt sur votre dépôt renouvelé de la même manière que l'intérêt sur le dépôt nouvellement arrivé à échéance.

Les intérêts ne s'accumuleront pas sur un dépôt après la date d'échéance sauf si après la date d'échéance, le dépôt a été renouvelé automatiquement ou vous avez investi dans un nouveau dépôt et vous n'avez pas annulé le dépôt renouvelé automatiquement ni le nouveau dépôt.

Compte inactif et renouvellement automatique.

Si vous nous avez donné des directives qui prévoient le renouvellement automatique de votre dépôt à terme à l'échéance, votre compte pourrait être considéré comme inactif dans les deux ans qui suivent la date d'échéance de votre dépôt à terme si vous ne confirmez pas ou ne mettez pas à jour vos directives de renouvellement automatique avant la fin de cette période. La Banque vous enverra un avis de compte inactif au mois de janvier suivant la première année où votre compte sera réputé inactif, puis tous les ans pendant dix ans si vous ne confirmez pas ou ne mettez pas à jour vos directives de renouvellement automatique. Tout dépôt à terme libellé

en dollars canadiens qui demeure inactif pendant dix ans sera jugé comme non réclamé et sera transféré à la Banque du Canada. Le compte de dépôt à terme sera fermé au même moment.

Autres renseignements relatifs au renouvellement automatique. Si vous annulez le renouvellement automatique ou si nous ne pouvons pas suivre vos directives pour quelque raison que ce soit et que nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous, nous pourrions investir la totalité du capital et des intérêts du dépôt dans un nouveau dépôt à terme remboursable pour une durée de 30 jours, renouvelable automatiquement à l'échéance en un dépôt de la même durée, et vous nous autorisez à le faire; le taux que nous appliquons à votre dépôt renouvelé est notre taux d'intérêt affiché sur notre site Web à l'adresse www.hsbc.ca à la date de début du dépôt à terme remboursable de 30 jours renouvelé.

Annulation d'un dépôt renouvelé

automatiquement. Vous pouvez annuler le dépôt renouvelé automatiquement dans un délai de 15 jours ouvrables. Aucuns frais ne seront exigés et aucun intérêt ne vous sera versé pour le dépôt renouvelé annulé.

Paiement. Si vous retirez le dépôt ou en obtenez le remboursement ou si vous nous demandez de ne pas renouveler automatiquement le dépôt à la date d'échéance, nous pourrions payer le capital ou les intérêts d'un dépôt par l'un des moyens suivants :

- créditer l'un de vos autres comptes;
- vous envoyer une traite bancaire ou un chèque à l'adresse que nous avons à nos dossiers;
- investir dans un nouveau dépôt pour une nouvelle durée, selon vos directives;
- si aucune directive n'est fournie ou si nous ne pouvons pas les suivre pour quelque raison que ce soit et que nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous, nous pourrions réinvestir le capital et les intérêts du dépôt selon la section «Autres renseignements relatifs au renouvellement automatique» ci-dessus.

Si nous vous payons de l'une de ces manières selon la confirmation, nous n'avons aucune autre obligation envers vous concernant le dépôt ou les intérêts s'y rapportant.

Si la date de paiement tombe un jour qui n'est pas ouvrable, le paiement sera effectué le jour ouvrable suivant. Retrait avant la date d'échéance – si vous sélectionnez un dépôt remboursable. Si vous choisissez un dépôt remboursable au moment de l'achat ou du renouvellement d'un dépôt, vous pouvez retirer le dépôt, en totalité ou en partie, avant sa date d'échéance. Dans le cas d'un dépôt à terme, si vous en retirez une partie ou la totalité avant sa date d'échéance, nous ne payons aucun intérêt sur le montant retiré, sauf indication contraire dans la confirmation.

Dans le cas d'un CPG remboursable, si vous en retirez une partie ou la totalité avant la date d'échéance, les conditions suivantes s'appliquent :

- si vous le retirez dans un délai de 89 jours ou moins suivant la date de début, nous ne payons aucun intérêt sur le montant retiré; ou
- si vous le retirez dans un délai de 90 jours ou plus suivant la date de début, nous payons des intérêts, au taux d'intérêt qui s'applique au montant retiré, pour le nombre de jours entre la date de début et le jour précédant la date à laquelle vous l'avez retiré.

Nous paierons des intérêts au taux d'intérêt indiqué dans la confirmation sur toute partie de votre dépôt non retirée avant la date d'échéance.

Retrait avant la date d'échéance – si vous sélectionnez un dépôt non remboursable.

Si vous choisissez un dépôt non remboursable au moment de l'achat ou du renouvellement d'un dépôt, vous ne pouvez pas retirer le dépôt avant sa date d'échéance.

Si nous vous autorisons à retirer le dépôt avant la date d'échéance, nous pourrions ne pas vous payer d'intérêts, ou, si nous vous avons payé les intérêts, nous pourrions déduire ce paiement d'intérêts du dépôt au moment du retrait.

Transfert. Vous pouvez seulement transférer le dépôt à une autre personne si vous respectez les conditions suivantes :

vous devez demander et obtenir notre consentement écrit relatif au transfert avant qu'il ne se produise. Si nous acceptons le transfert, nous pouvons utiliser le dépôt pour le remboursement de dettes ou d'autres obligations que vous nous devez (droit de compensation) et des sûretés préexistantes (ou hypothèques mobilières, si votre dépôt est au Québec) potentielles que nous pourrions détenir;

- vous devez nous fournir des directives écrites satisfaisantes nous indiquant la personne à laquelle nous devons transférer votre dépôt; et
- la personne à laquelle vous souhaitez transférer le dépôt doit nous apporter l'original de la confirmation du dépôt et tout autre renseignement dont nous pourrions avoir besoin afin de lui ouvrir un compte. Un transfert ne prend effet que lorsqu'il est inscrit dans les registres de votre succursale. Nous ne devons pas à cette personne les intérêts ou le capital que nous vous avons payés avant d'inscrire le transfert dans nos registres.

Rachat des dépôts en cas de décès. Si vous décédez, nous devons recevoir une preuve de votre décès et une preuve de l'autorité de votre représentant autorisé. Si nous sommes satisfaits de la preuve, nous pourrions racheter vos dépôts avant toute date d'échéance ou suivre les directives de votre représentant autorisé concernant le traitement des dépôts.

Directives pour les dépôts détenus conjointement. Cet article s'applique à chaque dépôt que vous détenez conjointement.

Tous les titulaires du dépôt conjoint doivent accepter de faire ce qui suit :

- établir d'abord un renouvellement automatique du dépôt;
- acheter tout nouveau dépôt autrement que par renouvellement automatique.

Nous pourrions accepter des directives indiquant d'effectuer ce qui suit dans le dépôt détenu conjointement de la part de l'un ou l'autre d'entre vous :

- rembourser (ou retirer) le dépôt avant la date d'échéance;
- faire le paiement à la date d'échéance à un seul d'entre vous, auquel cas ce paiement nous dégage complètement de nos obligations envers ce dépôt;
- fournir des relevés de compte, des confirmations et des avis;
- recevoir des avis d'erreur ou d'opposition;
- ajouter des fonds au dépôt ou en retirer;
- effectuer des changements administratifs, par exemple modifier l'adresse postale ou passer relevés de compte électroniques. Si vous apportez l'un de ces changements, vous acceptez d'aviser les autres titulaires du dépôt conjoint;

 modifier vos directives de renouvellement, incluant le montant du capital et la durée des dépôts au moment du renouvellement automatique ou annuler le renouvellement automatique d'un dépôt.

7. Limites relatives aux comptes et aux services

Vous ne dépasserez pas les limites établies. Vous ne devez pas effectuer un retrait, un transfert ou un paiement à partir d'un compte dont la somme est supérieure à votre solde ou à la limite autorisée de la protection en cas de découvert ou de la marge de crédit. Nous pourrions, de temps à autre et à notre discrétion, vous permettre de placer un compte en situation de découvert ou de dépasser la limite autorisée de votre protection en cas de découvert ou de votre marge de crédit. Si nous acceptons un instrument tiré sur un compte ou acceptons des directives de débiter un compte alors qu'il n'y a pas suffisamment de fonds en dépôt, créant ou augmentant ainsi un découvert dans un tel compte, vous devez immédiatement nous payer le montant du découvert plus les intérêts, composés mensuellement (c'est-à-dire, les intérêts sur les intérêts) à notre taux d'intérêt affiché pour les découverts. Nous pourrions arrêter de vous permettre de dépasser votre limite autorisée en tout temps, sans vous en aviser avant. Si nous ne vous permettons plus de dépasser votre limite autorisée, nous ne pourrons pas être tenus responsables envers vous des pertes que cette situation pourrait vous causer.

Droit de la Banque de débiter votre compte et droit de compensation. Si vous devez des sommes aux termes d'un prêt ou d'autres obligations à nous ou à un autre membre du Groupe HSBC, nous pourrions :

- retirer les fonds de tout compte;
- exercer notre droit de compensation entre vos comptes ou un autre compte que vous détenez auprès de nous ou d'un autre membre du Groupe HSBC;
- exercer notre droit de compensation touchant un compte conjoint, même si l'autre titulaire du compte conjoint n'est pas responsable des sommes que vous devez et même si celui-ci a déposé les fonds dans le compte conjoint;
- créer ou augmenter un découvert dans tout compte.

À notre demande, vous devez immédiatement nous payer le montant des découverts plus les intérêts, composés mensuellement (c'est-à-dire, les intérêts sur les intérêts) à notre taux d'intérêt affiché pour les découverts. Nous pouvons racheter un dépôt que

vous détenez afin de payer le découvert, en tout ou en partie, plus les intérêts que vous nous devez. Vous êtes responsable de toute somme que nous appliquons, plus les frais s'y rapportant.

Garanties. Si vous donnez tout actif en garantie des montants que vous nous devez (par exemple, un CPG qui garantit une marge de crédit), cette garantie s'appliquera également aux montants que vous nous devez en raison de l'utilisation de votre carte de débit ou d'autres canaux de service. Nous pouvons réaliser la garantie afin de payer le montant dû sans vous en aviser avant.

La Banque peut établir des limites. En tout temps, nous pourrions établir ou modifier la limite en dollars ou autre se rapportant aux canaux de service et aux comptes. Nous n'avons pas à vous en aviser avant. Par exemple, nous pourrions limiter le montant en espèces que vous pouvez déposer, retirer ou transférer à partir d'un compte précis en un jour en utilisant un canal de service précis. Si nous établissons ou modifions la limite, nous ne pourrons être tenus responsables des pertes qui vous sont causées par cette situation.

Avis. Nous pourrions vous obliger à nous donner un préavis de sept jours avant d'effectuer un dépôt dans un compte ou d'effectuer un retrait ou un transfert à partir d'un compte.

8. Directives

Acceptation des directives. Nous pourrions accepter les directives, y compris les directives électroniques, que votre mandataire ou vous nous remettez ou que nous estimons, dans une mesure raisonnable, remises par votre mandataire ou vous. Nous n'avons pas à confirmer que vous nous remettez bel et bien ces directives, et vous en acceptez la responsabilité.

Signatures. Si nous avons besoin de votre signature sur une directive et que nous estimons, dans une mesure raisonnable, que vous l'avez signée (ou signée par voie électronique), vous serez responsable de la directive, même si vous ne l'avez pas signée.

Directives électroniques que nous n'acceptons pas.

Nous n'acceptons pas certains types de directives et de documents par voie électronique. Nous pouvons refuser les directives électroniques, et cette décision nous revient entièrement.

Indemnisation relative aux directives fournies par téléphone, par télécopieur et par courriel. Si vous nous fournissez des directives par téléphone, par télécopieur ou par courriel, vous serez responsable des pertes, peu importe que nous agissions ou non selon les directives. Vous serez également responsable des pertes découlant des poursuites judiciaires contre nous.

Identité ou autorité. Nous n'avons pas besoin de confirmer l'identité ou l'autorité d'une personne qui utilise votre carte de débit ou vos codes secrets pour effectuer une opération. Nous pourrions décider :

- d'exiger une preuve indiquant que vous avez permis à une personne d'effectuer une opération pour vous (y compris une personne qui affirme détenir une procuration lui permettant d'effectuer des opérations pour vous);
- de reporter le traitement des directives ou des opérations pendant que nous menons une enquête ou recueillons des preuves satisfaisantes;
- de refuser des directives si nous ne sommes pas entièrement satisfaits.

Nous ne pourrons être tenus responsables des pertes qu'un tiers ou vous subissez parce que nous ne suivons pas des directives ou nous avons tardé à suivre des directives, pour quelque raison que ce soit, à moins que les pertes découlent uniquement d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de notre part.

9. Transferts à partir de votre compte (comme les paiements de factures, les transferts télégraphiques et les opérations en devises)

Autorisation des transferts. Vous pouvez fournir des directives au moyen d'un canal de service afin de transférer des fonds de votre compte à une autre personne. Les transferts comme les paiements de factures ou les transferts télégraphiques peuvent exiger au moins deux jours ouvrables avant la réception des fonds par l'autre partie.

Non-responsabilité de la Banque. Nous ne pourrons être tenus responsables de ce qui suit :

- les pertes dues à la faute ou à la négligence de la banque réceptrice (l'autre banque) ou de retards causés par la banque réceptrice;
- un retard dans le traitement des directives de transfert de fonds en raison de renseignements incomplets ou inexacts que vous nous avez fournis.

Contrepassation de transferts. Une fois que vous nous demandez de transférer des fonds, il pourrait nous être impossible de procéder à une contrepassation. Si

vous nous demandez de contrepasser un transfert, nous ne créditons pas les fonds dans votre compte avant le retour de ces fonds par la banque réceptrice. Nous déduirons les frais de la banque réceptrice et nos frais à partir des fonds retournés.

Autres frais. La personne qui reçoit les fonds doit acquitter les frais, les taxes, les droits et les tarifs exigés par l'autre banque ou un organisme gouvernemental, à moins de disposition contraire de la loi. Cette disposition s'applique, peu importe que le transfert soit à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada.

Opérations en devises. Pour certaines opérations en devises (comme les transferts télégraphiques), nous convertirons les fonds dans la devise de votre compte, au taux de change que nous avons établi pour ce type d'opération au moment où nous effectuons l'opération. Nous débiterons ou créditerons le montant converti dans votre compte. Le taux de change en vigueur au moment où nous effectuons l'opération en devise peut être différent de celui en vigueur au début de l'opération.

D'autres types d'opérations en devises (comme les retraits aux GA) peuvent donner lieu à une ou plusieurs conversions de devises par un ou plusieurs fournisseurs de GA ou de réseaux de paiement. Ces conversions ont lieu avant que nous recevions la demande de débit générée par l'opération en devise. Nous n'établissons pas les taux de change que ces fournisseurs de GA ou de réseaux de paiement utilisent pour la conversion. Les fournisseurs de GA ou de réseaux de paiement peuvent ajouter des frais de GA ou de réseau de paiement dans le montant de l'opération en devise avant que nous recevions la demande de débit en dollars canadiens ou dans la devise de votre compte. Le montant des frais de GA ou de réseau de paiement peut dépendre du ou des fournisseurs de GA ou de réseaux de paiement qui effectuent l'opération en devise. Veuillez consulter notre brochure Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers – Déclaration de renseignements pour obtenir des exemples de frais de GA ou de réseau de paiement qui peuvent être appliqués par les fournisseurs de GA ou de réseaux de paiement. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site hsbc.ca/ga.

Pour tous les types d'opérations en devises (lorsque nous effectuons la conversion ou lorsqu'un fournisseur de GA ou de réseaux de paiement effectue la ou les conversions), vous convenez que nous pouvons débiter votre compte du montant converti, et des montants suivants (s'il y a lieu) :

- les frais de GA ou de réseau de paiement;
- les pertes, qui peuvent survenir si une opération en devise est contrepassée, pour quelque raison que ce soit, et qu'il y a une différence entre les taux de change;
- tous les frais ou commissions que nous prélevons.
 Ces frais ou commissions sont indiqués dans notre brochure Frais de gestion s'appliquant aux comptes de particuliers – Déclaration de renseignements.

10. Cartes de débit

Demande. En acceptant cette convention, vous avez également demandé une carte de débit. Si nous remplaçons une carte de débit, cette s'applique également à la nouvelle carte de débit.

Exécution des opérations. Vous pouvez utiliser votre carte de débit et votre code secret pour effectuer des opérations :

- en utilisant un guichet automatique, un terminal de point de vente ou un appareil semblable;
- en utilisant les services bancaires en ligne ou mobiles ou un autre moyen électronique que nous autorisons.

Paiements sans contact par Débit Interac. Si votre carte de débit comprend la fonction de paiement sans contact par Débit Interac, vous pouvez l'utiliser pour effectuer des achats sans contact aux points de vente des commerçants qui ont un lecteur de carte pour les paiements sans contact par Débit Interac au Canada. Des limites s'appliquent aux opérations sans contact. Ces limites sont affichées sur notre site Web et nous pouvons les modifier sans préavis. Si une opération à un point de vente dépasse la limite en vigueur, vous devez insérer votre carte de débit et entrer votre code secret pour effectuer l'opération.

Quand vous recevez une nouvelle carte de débit avec la fonction de paiement sans contact par Débit *Interac*, elle possède la fonction sans contact, mais pour l'activer, vous devez effectuer une opération à un terminal de point de vente en insérant votre carte de débit et en entrant votre code secret. Vous pouvez désactiver ou réactiver la fonction de paiement sans contact par Débit *Interac*, en tout temps en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte ou en vous rendant à une succursale. Si vous désactivez ou réactivez la fonction de paiement sans contact par

Débit *Interac*, le changement n'entrera pas en vigueur tant que vous n'aurez pas effectué une opération à un terminal de point de vente en insérant votre carte de débit et en entrant votre code secret.

Si vous recevez une carte de débit de remplacement portant le même numéro, la fonction sans contact sera activée si elle a été activée pour votre carte de débit précédente (si elle a été désactivée pour votre carte de débit précédente, elle sera désactivée pour votre carte de débit de remplacement).

Propriété de la Banque. Les cartes de débit et les codes secrets sont notre propriété. Nous pouvons les annuler ou suspendre leur utilisation en tout temps, sans vous en aviser avant.

11. Sécurité et confidentialité des cartes de débit et des codes secrets

Vous serez la seule personne à utiliser votre carte de débit et vos codes secrets. Aucune autre personne n'est autorisée à les utiliser. Vous allez :

- prendre les précautions raisonnables pour préserver leur confidentialité et pour empêcher leur utilisation par toute autre personne. Vous ne devez mentionner votre code secret à personne;
- vous abstenir d'utiliser un code secret qui est facile à deviner, comme le numéro de votre carte de débit ou votre nom, date de naissance, numéro de téléphone ou adresse ou ceux d'un proche;
- mémoriser tous vos codes secrets; et
- conserver les registres de vos codes secrets à un endroit séparé de votre carte de débit ou des autres renseignements sur votre compte, afin que personne ne soit en mesure de les trouver ou de les voler.

12. Cartes de débit et codes secrets perdus ou volés

Si vous savez ou soupçonnez qu'une personne connaît vos codes secrets ou si votre carte de débit est perdue, volée ou mal utilisée, vous nous aviserez le plus rapidement possible :

- en communiquant avec l'une de nos succursales; ou
- en composant les numéros de téléphone que nous vous avons remis. Les numéros de téléphone actuels sont les suivants :

Au Canada:

1-888-310-HSBC (4722)

Aux États-Unis :

1-800-291-3888

À l'extérieur du Canada ou des États-Unis : 604-525-HSBC (4722)

Clients HSBC Premier – Canada ou États-Unis :

1-866-233-3838 ou à frais virés 1-604-216-8800 de partout ailleurs dans le monde

13. Responsabilité – Pertes aux GA et aux points de vente

Cet article s'applique uniquement aux pertes découlant de l'utilisation d'un guichet automatique ou d'un terminal de point de vente (collectivement ou individuellement désignées par «**pertes au GA**»).

Vous <u>serez</u> responsable des pertes au GA dans les cas suivants :

- Si votre carte de débit ou votre code secret est utilisé à partir d'un guichet automatique ou d'un terminal de point de vente, sans qu'il y ait eu usage de stratagème, de force, d'intimidation ou vol. Ce cas comprend l'introduction de données erronées ou le dépôt d'effets frauduleux, sans provision ou refusés.
- Si vous participez involontairement à l'utilisation non autorisée de votre carte de débit ou de votre code secret et que vous ne collaborez pas entièrement à l'enquête relative au problème.
- Si vous participez à l'utilisation non autorisée de votre carte de débit ou de votre code secret.

Nous considérons que vous avez participé à l'utilisation non autorisée si vous :

- mentionnez volontairement votre code secret à une personne, l'inscrivez sur votre carte de débit ou près de celle-ci ou gardez une version écrite à peine dissimulée sur votre carte de débit ou près de celle-ci;
- omettez de nous aviser, dans un délai raisonnable, que votre carte de débit est perdue ou volée ou que vous soupçonnez qu'une autre personne connaît votre code secret; ou
- choisissez un code secret à partir du numéro de votre carte de débit ou votre nom, date de

naissance, numéro de téléphone ou adresse ou ceux d'un proche.

Vous <u>ne serez pas</u> responsable des pertes au GA découlant de circonstances indépendantes de votre volonté, comme dans les trois cas suivants :

- a. Pertes au GA découlant de l'utilisation non autorisée d'une carte de débit ou d'un code secret une fois que :
 - vous nous avez avisé que votre carte de débit est perdue ou volée;
 - vous nous avez avisé que vous soupçonnez qu'une autre personne connaît le code secret; ou
 - vous avez annulé votre carte de débit.
- b. Pertes au GA découlant de l'utilisation non autorisée de votre carte de débit ou de votre code secret lorsque vous avez participé involontairement à cette utilisation non autorisée, dans la mesure où vous collaborez entièrement à l'enquête.
- c. Pertes au GA découlant de nos erreurs, problèmes techniques ou du mauvais fonctionnement des systèmes.

Montant de votre responsabilité pour les pertes au

GA. Le montant maximal de votre responsabilité pour les pertes au GA pour une journée donnée correspond à la limite de retrait quotidien que nous avons établie dans votre compte. Ce montant maximal peut être supérieur au solde de votre compte si le compte est assorti d'une marge de crédit ou d'une protection en cas de découvert, ou s'il est lié à d'autres comptes. Il peut également être supérieur au solde de votre compte si une opération découle d'un dépôt frauduleux ou sans provision à partir d'un GA ou d'un terminal de point de vente.

14. Responsabilité – Autres pertes

Dans cet article, «autres pertes» désigne les pertes relatives à un compte, à un service ou à un canal de service, à l'exclusion des pertes au GA. Cet article s'applique à toutes les autres pertes pouvant survenir. Il ne limite pas l'effet de toute autre clause de responsabilité de cette convention.

Cartes de débit et codes secrets. Vous êtes responsable des autres pertes découlant de l'utilisation autorisée ou non autorisée d'une carte de débit, d'un code secret ou d'un service. Vous n'êtes pas

responsable des autres pertes qui surviennent une fois que vous nous avez avisés que :

- votre carte de débit est perdue ou volée;
- vous soupçonnez qu'une autre personne connaît votre code secret; ou
- une utilisation non autorisée d'un compte ou d'un canal de service s'est produite.

Décharge de responsabilité générale de

la Banque. Vous reconnaissez que nous ne serons PAS responsables et que vous nous dégagez de toute responsabilité, réclamation et perte relative à cette convention, à un compte, service ou canal de service, à moins que la responsabilité, réclamation ou perte soit uniquement causée par une négligence grave ou une faute intentionnelle.

Nous ne serons en aucun cas responsables (même si nous faisons preuve de négligence) de pertes indirectes, consécutives, spéciales, aggravées, punitives ou exemplaires, peu importe le fondement de la réclamation.

Même si nous faisons preuve de négligence, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes relatives à :

- toute fraude ou activité non autorisée dans votre compte de votre part;
- un acte ou un défaut d'agir selon les renseignements ou les directives que nous vous fournissons;
- un mauvais fonctionnement, une interruption ou une non-disponibilité du système relativement à un compte, un service ou un canal de service;
- tout retard, toute défaillance ou toute erreur d'application ou d'exécution d'une directive; ou
- toute directive ou tout renseignement inapproprié, inexact ou incomplet que vous nous fournissez.

Responsabilité concernant des événements raisonnablement indépendants de notre volonté.

Nous ne sommes pas responsables des retards ou des manquements dans l'exécution de nos obligations selon cette convention en raison d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un lock-out, d'une interruption du travail, d'une guerre, d'une émeute, d'un mouvement populaire, d'un incendie, d'une inondation, d'une panne de courant, d'un mauvais fonctionnement du matériel informatique ou des logiciels ou d'un autre événement indépendant de notre volonté.

15. Opérations refusées

Nous pouvons contrepasser une opération ou refuser de la traiter dans les cas suivants :

- Nous ne pouvons traiter ou effectuer l'opération pour un motif raisonnablement indépendant de notre volonté.
- L'opération est un paiement qui n'est pas traité ni accepté.
- Un canal de service ne fonctionne pas adéquatement ou est indisponible.
- L'opération est faite à partir d'un compte que nous considérons comme inactif.
- Le montant de l'opération est supérieur à votre solde ou à la limite que nous avons établie pour le compte, le service ou le canal de service, ou l'opération est interdite par les conditions du compte ou du canal de service.
- L'opération comporte des espèces.
- Le refus ou la contrepassation de l'opération concerne une activité de gestion des risques liés aux crimes financiers.
- L'opération contrevient aux dispositions de toute autre convention que vous avez conclue avec nous.
- L'exécution de l'opération pourrait contrevenir aux politiques et façons de procéder, ou à toute loi, règle, norme ou ligne de conduite des autorités.
- Nous ne détenons pas suffisamment de preuves pour affirmer qu'une personne agissant pour vous dans le cadre d'une opération a l'autorité de le faire.

16. Nous pourrions modifier ou interrompre les Services.

De temps à autre, nous pourrions modifier (y compris ajouter des éléments ou interrompre) les comptes, les services ou les canaux de service, sans vous en aviser avant. Une modification à un service ou à un canal de service peut inclure les façons de procéder, les heures d'opération, les exigences relatives au code secret ou d'autres caractéristiques de ce service ou canal de service. Si nous apportons des modifications, nous ne serons pas responsables envers vous des pertes qui vous sont causées par cette situation. Si le service ou le canal de service ne fonctionne pas adéquatement ou est indisponible, nous ne sommes pas non plus responsables envers vous des pertes qui vous sont

causées par cette situation, à moins de disposition contraire ailleurs dans cette convention.

17. Nous pouvons modifier cette convention

De temps à autre, nous pouvons modifier cette convention, sans vous en aviser avant. Toute modification apportée à cette convention entrera en vigueur 30 jours après la publication de la modification sur notre site Web à l'adresse www.hsbc.ca (la «date d'entrée en vigueur»). Si vous le souhaitez, vous pouvez vous procurer une copie de la convention révisée dans l'une de nos succursales. En utilisant un canal de service ou un compte après la date d'entrée en vigueur d'une modification à cette convention, vous confirmez votre acceptation de cette modification.

Si nous décidons de vous informer d'une modification apportée à la convention, nous pourrions le faire par l'un des moyens suivants :

- a. en affichant un avis dans nos succursales, dans nos GA ou à d'autres endroits que nous choisissons pendant 30 jours avant la date d'entrée en vigueur;
- b. en vous envoyant par la poste une copie de la convention révisée;
- c. en indiquant sur votre relevé de compte que la convention a été modifiée; ou
- d. en vous faisant parvenir un avis par courriel ou par un autre moyen électronique, et en publiant une copie de la convention révisée sur notre site Web pendant les 30 jours précédant la date d'entrée en vigueur.

18. Règlement des plaintes

Problèmes avec la Banque. Si vous avez une plainte à nous formuler au sujet de votre compte ou de votre utilisation d'une carte de débit ou d'un canal de service, nous accuserons réception de votre plainte en personne, par téléphone ou par écrit. Dans nos succursales ou en ligne, vous pouvez obtenir une brochure concernant le règlement des plaintes à notre endroit. Si la plainte porte sur une carte de débit, nous ne vous empêcherons pas déraisonnablement d'utiliser les fonds visés par la plainte.

En cas de plainte concernant cette convention ou l'utilisation de vos comptes ou des canaux de service, vous ne devez pas nous poursuivre sans nous avoir informés par écrit de la plainte et alloué 21 jours pour

la régler. Si vous entamez un processus judiciaire avant la fin de la période de 21 jours suivant la réception de votre plainte écrite de notre part, celui-ci sera invalide ou nul.

Désaccords avec d'autres personnes. Vous devez régler les désaccords directement avec la personne ou l'entreprise auprès de laquelle vous effectuez un achat ou à laquelle vous envoyez des fonds (par exemple, lorsque vous payez des factures, des frais de retard ou des intérêts). Nous ne sommes pas responsables de vos problèmes ou de vos paiements touchant ces personnes ou ces entreprises.

19. Résiliation de la convention ou annulation d'un canal de service et maintien en vigueur de certaines parties de la convention

Permanence de la convention. Si cette convention est annulée ou résiliée, ou si nous retirons les Services ou les canaux de service, les conditions de cette convention demeurent en vigueur. Plus précisément, les conditions qui prévoient la responsabilité, la résolution des plaintes entre vous et nous, et le consentement visant les renseignements sur le client continueront de s'appliquer. Par exemple :

- Nous pourrions continuer d'utiliser les renseignements personnels que vous nous avez fournis.
- Nous pourrions exercer notre droit de compensation des montants que vous devez.
- La Banque ou vous pourriez utiliser et faire valoir cette convention pour régler un désaccord entre vous et nous.

Annulation de notre part (la HSBC). Nous pourrions mettre fin à votre droit d'utiliser les comptes, les Services ou les canaux de service en tout temps, sans vous en aviser avant. Si nous mettons fin à ce droit :

- Nous ne serons pas responsables envers vous des pertes qui vous sont causées par cette situation, à moins qu'elles découlent uniquement d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de notre part.
- Dès que nous le demandons, vous devez nous remettre immédiatement tous nos biens (comme les cartes de débit).

Annulation de votre part (le client). Vous pouvez annuler une protection en cas de découvert ou une marge de crédit en tout temps en nous remettant un

avis écrit. Par la suite, nous annulerons la protection en cas de découvert ou la marge de crédit une fois que vous nous aurez payé le capital, les intérêts et les frais applicables.

20. Votre consentement à conserver des copies des renseignements d'ordre réglementaire envoyés par voie électronique

Vous devez conserver des copies des renseignements que nous vous envoyons par voie électronique. Nous conservons seulement ces renseignements et les mettons à votre disposition selon notre politique de conservation des documents.

21. Consentement à l'égard des renseignements sur le client

Cet article explique comment nous recueillons, utilisons, traitons, transférons et divulguons vos renseignements et ceux des personnes liées. En utilisant les Services, vous nous autorisez, les membres du Groupe HSBC et nous, à recueillir, utiliser, traiter, transférer et divulguer les renseignements sur le client selon cet article.

Collecte. Les autres membres du Groupe HSBC et nous pouvons recueillir, utiliser, traiter, transférer et divulguer les renseignements sur le client. Une personne agissant pour le compte du Groupe HSBC ou nous pouvons demander des renseignements sur le client et les recueillir :

- auprès de vous;
- auprès d'une personne agissant en votre nom; ou
- auprès d'autres sources (comme de renseignements accessibles au public).

Ces renseignements peuvent être générés ou regroupés avec d'autres renseignements dont nous disposons ou dont disposent d'autres membres du Groupe HSBC.

Objet de la collecte, de l'utilisation, du traitement, du transfert et de la divulgation. D'autres membres du Groupe HSBC ou nous recueillerons, utiliserons, traiterons, transférerons et divulguerons les renseignements sur le client aux fins suivantes (collectivement, les «fins»):

- a. vous fournir les Services et approuver, gérer, administrer ou exécuter les opérations et fournir d'autres produits et services que vous demandez ou autorisez;
- b. satisfaire aux obligations de conformité;

- c. exercer une activité de gestion des risques liés aux crimes financiers;
- d. percevoir les montants que vous devez;
- e. vérifier votre identité, procéder à des vérifications de solvabilité et obtenir ou donner des références de solvabilité;
- f. faire valoir ou défendre nos droits ou ceux d'un membre du Groupe HSBC;
- g. satisfaire aux exigences de nos opérations internes ou de celles du Groupe HSBC (comme la gestion du crédit et des risques, le développement de produits ou de systèmes et les études de marché, l'assurance, la vérification interne, l'administration, la sécurité, les statistiques, ainsi que le traitement, le transfert et l'entreposage des dossiers);
- maintenir notre relation avec vous grâce à votre consentement facultatif, au marketing et à la promotion; et
- i. respecter vos choix en matière de confidentialité.

Nous pourrions utiliser vos renseignements sur le client afin de maintenir des registres exacts sur tous les comptes auxquels vous êtes associé, comme les comptes commerciaux.

Partage. En utilisant les Services, vous nous autorisez à transférer et à divulguer des renseignements sur le client aux destinataires énumérés ci-dessous et eux aussi à recueillir, utiliser, traiter, transférer et divulguer les renseignements sur le client, selon ce qui est nécessaire et approprié aux fins susmentionnées :

- a. les membres du Groupe HSBC;
- b. les sous-traitants, mandataires, fournisseurs de services, ou personnes associées au Groupe HSBC (y compris leurs employés, administrateurs et dirigeants);
- c. les autorités;
- d. les personnes agissant en votre nom, bénéficiaires, prête-noms pour un compte, intermédiaires, banques correspondantes et mandataires, chambres de compensation, systèmes de compensation ou de règlement, contreparties sur le marché, agents chargés des retenues en amont, répertoires de swaps ou d'opérations, bourses, ou sociétés dont vous détenez des titres, dans la mesure où nous détenons ces titres pour vous;

- e. les parties à une opération portant sur l'acquisition d'un intérêt dans les Services ou sur l'exposition à un risque lié aux Services;
- f. les institutions financières, agences d'évaluation du crédit ou bureaux de crédit, dans le but d'obtenir ou de donner des rapports de solvabilité ou des références de solvabilité, et les bases de données de l'industrie financière (qui peuvent partager les renseignements avec des tiers);
- g. les gestionnaires de fonds tiers qui vous fournissent des services de gestion d'actifs;
- h. un courtier que nous vous présentons ou recommandons;
- i. les assureurs, lorsque la loi l'autorise, les fournisseurs de programmes de fidélisation et d'autres fournisseurs de produits et services facultatifs qui vous sont offerts; ou
- j. les organismes gouvernementaux canadiens.

où qu'ils soient, y compris dans les territoires dont les lois sur la protection des données sont moins rigoureuses que celles du territoire où nous vous fournissons les Services

Nous pourrions enregistrer nos échanges.

Vous consentez à ce que nous enregistrions vos conversations téléphoniques avec nous ou tenions un registre de toute communication électronique que vous nous envoyez, et vous nous permettez d'utiliser les enregistrements aux fins suivantes :

- pour tenir un registre des directives et renseignements échangés;
- pour fournir les Services que vous demandez ou autorisez; et
- pour évaluer la qualité du service.

Vos obligations. Vous acceptez de nous aviser par écrit rapidement (au plus tard dans un délai de 30 jours) lorsqu'il y a un changement dans les renseignements sur le client que vous nous avez transmis ou que vous avez transmis à un membre du Groupe HSBC. Vous acceptez aussi de répondre rapidement aux demandes que nous vous faisons ou que vous fait le Groupe HSBC.

Avant que vous ne nous transmettiez des renseignements (y compris des renseignements personnels ou des renseignements fiscaux) au sujet d'une personne liée, vous devez :

- informer la personne liée que vous nous transmettez des renseignements à son sujet (ou que vous les transmettez à un membre du Groupe HSBC);
- vous assurer que la personne liée accepte que nous (ou un membre du Groupe HSBC) puissions recueillir, utiliser, traiter, divulguer et transférer ses renseignements selon les modalités exposées dans cette convention; et
- informer la personne liée qu'elle peut avoir le droit de consulter et de corriger ses renseignements personnels.

Vous devez veiller à ce que toutes ces mesures soient prises, même si quelqu'un d'autre nous transmet les renseignements sur la personne liée en votre nom.

Dans chacun des cas suivants :

- vous ne transmettez pas rapidement, à notre demande raisonnable, les renseignements sur le client;
- vous refusez ou retirez le consentement dont nous avons besoin pour recueillir, utiliser, traiter, transférer ou divulguer les renseignements sur le client aux fins mentionnées plus haut (sauf le marketing et la promotion); ou
- le Groupe HSBC soupçonne un crime financier ou un risque associé.

nous pouvons prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a. ne pas vous fournir les Services (dont les nouveaux Services) et nous nous réservons le droit de mettre fin à notre relation avec vous;
- b. prendre des mesures pour que soient respectées les obligations de conformité; ou
- c. bloquer, transférer ou fermer vos comptes lorsque la loi du pays l'autorise.

De plus, si vous ne nous transmettez pas rapidement vos renseignements fiscaux ou ceux d'une personne liée lorsque nous vous les demandons, nous pouvons prendre des décisions concernant votre statut fiscal, comme de déterminer si vous devez être déclaré à une autorité fiscale. Nous pouvons alors être tenus de retenir et de verser des montants qu'est en droit d'exiger l'autorité fiscale.

Protection des données. Selon les lois régissant la protection des données, tous les membres du Groupe

HSBC, leur personnel et les tiers à qui la Banque transfère des renseignements, qu'ils soient situés au Canada ou à l'étranger, seront tenus de protéger les renseignements sur le client au moyen d'un code de confidentialité et de sécurité rigoureux. Lorsque les renseignements sur le client sont transférés dans un autre pays, vous comprenez que les autorités de ce pays peuvent les consulter selon les lois applicables.

Activité de gestion des risques liés aux crimes financiers. Les membres du Groupe HSBC et nous sommes tenus de satisfaire aux obligations de conformité liées à la détection, à l'investigation et à la prévention des crimes financiers (l'«activité de gestion des risques liés aux crimes financiers»). Les membres du Groupe HSBC et nous pouvons prendre des mesures pour satisfaire à ces obligations de conformité, dont les suivantes :

- a. trier, intercepter et examiner les directives, communications, demandes d'avance, demandes de Services et paiements envoyés à vous, par vous ou en votre nom;
- b. chercher à savoir qui a envoyé ou reçu, ou encore qui devait recevoir, des fonds;
- c. regrouper les renseignements sur le client avec les renseignements connexes dont dispose le Groupe HSBC;
- d. faire des recherches sur le statut ou l'identité d'une personne ou d'une entité, comme pour savoir si elle est soumise à des sanctions; et
- e. toute combinaison des alinéas a à d.

Il arrive, quoique rarement, que notre activité de gestion des risques liés aux crimes financiers nous amène à retarder, bloquer ou refuser une des actions suivantes :

- verser (ou compenser) un paiement;
- traiter vos directives ou votre demande de Services; ou
- fournir une partie ou la totalité des Services.

Dans la mesure où la loi l'autorise, ni nous ni un autre membre du Groupe HSBC ne serons responsables envers vous ou un tiers de toute perte (quelle qu'en soit l'origine) causée en totalité ou en partie par l'activité de gestion des risques liés aux crimes financiers.

Votre consentement facultatif à notre utilisation des renseignements personnels pour vous informer de certaines offres. Nous pouvons également :

- a. recueillir et utiliser vos renseignements personnels et, lorsque la loi nous le permet, les partager au sein du Groupe HSBC, afin de déterminer des produits et services offerts par le Groupe HSBC qui pourraient vous intéresser et de vous en informer;
- recueillir et utiliser vos renseignements personnels afin de promouvoir les produits et services de certains tiers qui pourraient vous intéresser.

Vous pouvez, en tout temps, refuser de donner votre consentement aux dispositions ci-dessus ou le retirer, en visitant une succursale ou en communiquant avec nous, au 1-888-310-HSBC (4722). Votre refus ou retrait ne touchera aucunement votre admissibilité aux produits et services.

Votre numéro d'assurance sociale (NAS) et vos déclarations de revenus. Nous sommes tenus par les autorités gouvernementales canadiennes de vous demander votre NAS lorsque cela est nécessaire aux fins de déclarations de revenus. Vous comprenez que si vous nous fournissez votre NAS, nous, de même que le Groupe HSBC, le recueillerons, l'utiliserons et le communiquerons à cette fin, s'il y a lieu.

Nous pourrions également recueillir, utiliser et partager votre NAS à des fins de vérification de crédit, aux fins d'exercer des activités de gestion des risques liés aux crimes financiers ou d'effectuer des recouvrements ou à des fins de vérification interne, de sécurité, de statistiques et de tenue de registres. Vous pouvez, en tout temps, refuser de donner votre consentement à l'utilisation de votre NAS à ces fins ou le retirer, en visitant une succursale ou en communiquant avec nous, au 1-888-310-HSBC (4722). Votre refus ou retrait ne touchera aucunement votre admissibilité aux produits et services.

Conflit. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre le consentement à l'égard des renseignements sur le client que contient cette convention et le consentement à d'autres services, produits, relations d'affaires, comptes ou conventions entre vous et nous, cette convention l'emporte. Si, à notre demande, vous nous avez accordé un consentement, une autorisation, une dispense ou une permission relativement aux renseignements sur le client, le consentement, l'autorisation, la dispense ou la permission demeure en vigueur dans la mesure permise par les lois applicables du territoire.

Renseignements supplémentaires concernant les politiques de la HSBC et la façon d'y accéder.

Vous pouvez consulter notre Code de confidentialité pour en savoir plus sur les politiques de confidentialité de la Banque HSBC Canada et de ses filiales au Canada. Visitez le site www.hsbc.ca/privacyfr ou passez en succursale pour obtenir notre Code de confidentialité ou le document «Ce que vous devez savoir sur la confidentialité». Vous pouvez accéder aux renseignements personnels que nous détenons à votre sujet ou les mettre à jour en communiquant avec nous.

22. Conformité fiscale

La responsabilité de comprendre vos obligations fiscales liées à l'utilisation de vos comptes et Services dans quelque territoire que ce soit, et de vous y conformer, revient uniquement à vous. Elle englobe le paiement des impôts et la production des déclarations de revenus et autres documents liés au paiement des impôts.

Chaque personne liée agissant en cette qualité (et non à titre propre) reconnaît aussi la responsabilité exposée au paragraphe précédent.

Remarque : Certains pays se sont dotés de lois fiscales qui ont une application extraterritoriale quel que soit le lieu de votre domicile, de votre résidence, de votre citoyenneté ou de votre constitution, ou encore de ceux de la personne liée.

Ni nous ni un autre membre du Groupe HSBC :

- ne fournissons des conseils fiscaux; ou
- ne sommes responsables de vos obligations fiscales dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de Services offerts par nous ou par des membres du Groupe HSBC.

Nous vous conseillons d'obtenir des conseils juridiques et fiscaux indépendants.

23. Statut fiscal

Cet article s'applique à chaque titulaire de compte séparément. À moins que vous nous informiez que les renseignements ci-dessous sont inexacts ou ne vous concernent pas, les énoncés suivants s'appliquent :

 Vous déclarez que vous êtes résident du Canada aux fins de l'impôt et que vous nous avez fourni des renseignements exacts concernant votre statut de résidence, votre nationalité et votre citoyenneté, comme pour indiquer que vous n'êtes pas une personne des États-Unis¹ selon l'évaluation du critère de présence importante.

- Si vous devenez un non-résident du Canada aux fins de l'impôt, vous acceptez de nous en aviser dans un délai de 30 jours et, par le fait même, de nous faire part de votre nouveau pays de résidence aux fins de l'impôt.
- En ouvrant ce compte et en signant la Fichesignature d'ouverture de compte, vous attestez que vous n'êtes pas une personne des États-Unis aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis et que vous n'agissez pas pour le compte d'une personne des États-Unis. Une personne des États-Unis qui fait une déclaration fausse ou trompeuse concernant son statut fiscal s'expose aux pénalités prévues par les lois de ce pays. Si votre statut fiscal change ou si vous devenez un citoyen ou un résident des États-Unis aux fins de l'impôt, vous devez nous en aviser dans un délai de 30 jours et remplir tout formulaire additionnel exigé. Si vous êtes une personne des États-Unis, vous devez remplir un formulaire W-9 de l'IRS, ou les documents semblables qui sont exigés.

Remarques:

Une société par actions ou une société de personnes formée ou constituée aux États-Unis est généralement considérée comme une personne des États-Unis.

Une fiducie est considérée comme une personne des États-Unis si i) un tribunal de ce pays est en mesure d'exercer un pouvoir de supervision sur l'administration de la fiducie et ii) une ou plusieurs personnes des États-Unis ont l'autorité de contrôler toutes les décisions importantes de la fiducie. Une société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) peut être considérée comme une société par actions, une société de personnes ou une entité exemptée selon les règlements applicables de l'IRS.

Vous êtes conscients du fait que vous devez consulter votre conseiller fiscal si vous avez des questions au sujet de votre statut fiscal aux États-Unis ou ailleurs ou au sujet de cet article de la convention.

24. Généralités

Avis que nous vous envoyons. Nous pouvons vous envoyer des avis et tous les autres documents exigés selon cette convention par voie électronique ou par toute autre méthode que nous choisissons, sauf si nous sommes tenus, par la loi, de communiquer avec vous d'une autre façon.

Nous pourrions considérer que vous avez reçu l'avis, selon le premier des événements suivants à se produire :

- ◆ la date à laquelle vous avez réellement reçu l'avis;
- la date à laquelle l'avis est affiché dans les services bancaires en ligne;
- la date à laquelle vous êtes réputé avoir reçu l'avis selon la loi; ou
- 5 jours après l'envoi de l'avis.

Vous devez nous aviser <u>rapidement et, dans tous les</u> <u>cas, au plus tard dans un délai de 30 jours</u>, de toute modification de votre adresse postale, de votre numéro de télécopieur ou de votre adresse de courriel.

Alertes par message texte pour vos soldes de comptes. Si vous nous avez fourni votre numéro de cellulaire, des alertes vous seront envoyées automatiquement par message texte lorsque le solde disponible sur votre compte atteindra un montant

- un citoyen des États-Unis;
- un résident des États-Unis, incluant un détenteur d'une «carte verte» ou une personne qui passe un nombre important de jours aux États-Unis, selon l'évaluation des critères de présence importante suivants :
 - 1. physiquement présent aux États-Unis pendant au moins 31 jours au cours de l'année civile en cours, et
 - 2. physiquement présent aux États-Unis pendant au moins 183 jours pendant la période de trois ans qui se compose de l'année en cours et des deux années précédentes, en comptant :
 - a. tous les jours de l'année en cours où la personne est présente aux États-Unis;
 - b. 1/3 des jours de l'année précédente où la personne était présente aux États-Unis;
 - c. 1/2 des jours de la deuxième année précédente où la personne était présente aux États-Unis.
- une société par actions américaine;
- une société de personnes américaine;
- une fiducie américaine

¹ Par personne des États-Unis, on entend :

minimal établi. Lors du calcul du solde disponible pour ces alertes, nous n'incluons pas les chèques et les paiements qui n'ont pas encore été traités.

Le montant minimal établi par défaut est de 100 \$, mais vous pouvez changer ce montant ou vous désabonner des alertes en tout temps. En répondant «ARRET» à une alerte par message texte, vous pouvez faire cesser l'envoi de toutes les alertes par message texte à ce numéro de cellulaire. Pour obtenir plus de renseignements sur les options de retrait et de gestion, veuillez consulter le site hsbc.ca/alertes.

Si vous avez un compte conjoint, chaque titulaire peut s'inscrire séparément aux alertes.

Nous ne facturons pas de frais pour l'envoi des messages textes d'alerte, mais votre fournisseur de services mobiles peut facturer des frais pour la réception de ces alertes.

Divisibilité. Si une partie ou la totalité des conditions de cette convention devient illégale, invalide ou inexécutable, de quelque manière que ce soit, selon la loi de tout territoire, cette situation n'a aucune incidence sur la légalité, la validité ou le caractère exécutoire du reste de cette convention dans ce territoire.

Nous ne renonçons à aucun droit. Nous pourrions exercer une partie, la totalité ou aucun de nos droits, incluant les recours ou les pouvoirs, selon cette convention ou en droit ou en equity. Si nous choisissons de ne pas exercer une partie ou la totalité de nos droits à un certain moment, nous n'y renonçons pas pour autant. Nous pourrions toujours les exercer plus tard.

Loi applicable. Les lois du Canada et de la province où se situe votre succursale s'appliquent à cette convention et à l'utilisation de vos comptes, des Services et des canaux de service. Vous reconnaissez la compétence des tribunaux de cette province et, si la loi le permet, vous reconnaissez que tous les désaccords n'ayant pu être réglés entre la Banque et vous feront l'objet d'une décision dans le cadre d'un procès ou d'une audition devant un juge seul, sans jury.

Choix de la langue. La langue que nous employons habituellement pour communiquer avec vous determine la version de cette convention (soit le français ou l'anglais) qui regit l'interpretation des conditions de cette convention.

25. Définitions

Les termes suivants utilisés dans cette convention ont le sens indiqué ci-dessous :

«autorités» désigne les organismes judiciaires, administratifs, publics ou réglementaires, ainsi que les gouvernements, autorités fiscales, bourses de valeurs mobilières, marchés de contrats à terme, tribunaux et banques centrales ou organismes chargés de l'application de la loi ayant compétence à l'égard de tout membre du Groupe HSBC, de même que les mandataires de ces organismes.

«autorités fiscales» désigne toute autorité fiscale ou monétaire locale ou étrangère (par exemple, l'Agence du revenu du Canada).

«canal de service» désigne toutes les façons dont nous vous offrons un service comme :

- en traitant avec nos succursales;
- en utilisant les services bancaires téléphoniques ou d'autres services offerts par l'entremise de nos centres d'appels;
- en utilisant une carte de débit à partir d'un guichet automatique (GA) ou d'un terminal de point de vente (PDV) que nous vous permettons d'utiliser avec votre carte de débit;
- en utilisant les services bancaires en ligne;
- en utilisant les services bancaires mobiles;
- en recevant des directives électroniques de votre part; et
- en utilisant d'autres moyens que nous élaborons pour vous permettre d'utiliser votre carte de débit ou vos codes secrets, comme les porte-monnaie électroniques (ou des méthodes similaires lorsqu'elles sont disponibles).

«carte de débit» désigne chaque carte bancaire, carte de débit ou autre type de carte que nous vous émettons (à l'exception de votre carte de crédit Mastercard^{MD2} de la HSBC) afin de vous identifier et que vous pouvez utiliser pour autoriser des opérations dans votre compte. Cette définition englobe toute partie du numéro de la carte de débit.

«code secret» désigne chacun de vos codes d'accès secrets (une combinaison de lettres, de chiffres ou alphanumérique qui permet de confirmer votre

MD2 Mastercard est une marque déposée de Mastercard International Incorporated. Utilisée sous licence.

identité) qui vous permettent d'accéder à vos comptes et d'autoriser des opérations ou d'utiliser un service précis. Il s'agit, par exemple, de votre NIP (numéro d'identification personnel de votre carte de débit), de votre TéléNIP (numéro d'identification personnel pour les services bancaires téléphoniques) ou de votre mot de passe des services bancaires en ligne (code d'accès pour les services bancaires en ligne et mobiles), ainsi que du code du dispositif d'accès sécurisé (code affiché sur un dispositif d'accès sécurisé que nous vous avons remis pour une utilisation confidentielle).

«compte» désigne chaque compte de crédit ou compte de dépôt personnel que vous détenez auprès de nous, soit individuellement ou conjointement avec d'autres personnes. Il pourrait s'agir d'un prêt, d'un dépôt à terme et d'un certificat de placement garanti, mais ce terme exclut une carte Mastercard^{MD2} de la HSBC pour toutes les sections sauf la section 21 intitulée «Consentement à l'égard des renseignements sur le client».

«crime financier» désigne le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, la subornation, la corruption, la fraude fiscale, la fraude et l'évitement de sanctions économiques ou commerciales. Un «crime financier» désigne aussi le contournement ou la violation, ou encore les tentatives de contournement ou de violation, des lois interdisant ces activités.

«directive électronique» désigne une directive que nous vous transmettons par voie électronique (par exemple, par téléphone, au moyen d'un ordinateur personnel, par les services bancaires en ligne, par télécopieur, au moyen d'un appareil mobile ou de tout autre type de télécommunication ou de transmission électronique).

«directives» désigne les renseignements que nous recevons de votre part ou de la part de votre mandataire (ou que nous estimons raisonnablement provenir de vous ou de votre mandataire) et qui concernant une opération. Nous pouvons recevoir des renseignements sous la forme d'une directive, d'une convention ou d'un document.

«effet» désigne un chèque, une traite, une lettre de change, un billet à ordre, un mandat et d'autres formes de directives de paiement, y compris des directives électroniques de débit ou de crédit.

«formulaires d'attestation de statut fiscal» désigne les formulaires ou documents qu'une autorité fiscale ou le Groupe HSBC peut émettre ou exiger en vue de confirmer votre statut fiscal ou celui d'une personne liée.

«fournisseur de GA ou de réseaux de paiement» désigne toute entité qui exploite des GA ou qui fait partie des réseaux de paiement électronique utilisés pour traiter des opérations en devises. Cela inclut tout tiers ou membre du Groupe HSBC qui participe au traitement des opérations en devises (sauf la Banque HSBC Canada, la Société hypothécaire HSBC (Canada) et la Société de fiducie HSBC (Canada)).

«frais de GA ou de réseau de paiement» désigne les frais, les commissions, les frais supplémentaires, les marges de profit ou les écarts de taux appliqués par un fournisseur de GA ou de réseaux de paiement en ce qui concerne une opération en devise.

«GA» désigne un guichet automatique.

«**Groupe HSBC**» désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales (individuellement ou collectivement).

«lois» désigne, qu'ils soient canadiens ou étrangers, les lois, règlements, jugements ou ordonnances d'un tribunal, codes de conduite volontaires, régimes de sanctions et ententes conclues entre un membre du Groupe HSBC et une autorité, ou encore les ententes ou traités conclus entre deux ou plusieurs autorités qui s'appliquent à la HSBC ou à un membre du Groupe HSBC.

«nous», «notre», «nos» et la «Banque» désignent chaque entité auprès de laquelle vous détenez un compte parmi les suivantes : la Banque HSBC Canada, la Société hypothécaire HSBC (Canada) et la Société de fiducie HSBC (Canada).

«**obligations de conformité**» désigne les obligations du Groupe HSBC de se conformer :

- a. aux dispositions des lois ou aux directives internationales;
- b. aux politiques et façons de procéder internes;
- c. aux exigences des autorités;
- d. aux lois nous obligeant à vérifier l'identité de nos clients.

«opération» désigne un transfert ou un échange de fonds au moyen d'un canal de service ou selon une directive, comme l'ouverture d'une session des services bancaires en ligne sans autre activité au compte, ainsi que les demandes de renseignements sur le compte.

«opération en devises» désigne toute opération (peu importe le canal de service utilisé) effectuée dans une devise autre que celle de votre compte, incluant les opérations effectuées à un GA, à un point de vente, sur un appareil mobile, au moyen d'une carte de débit ou des services bancaires en ligne.

«PDV» désigne point de vente.

«personne détenant le contrôle» désigne une personne qui exerce un contrôle sur une entité. Dans le cas d'une fiducie, il s'agit du constituant, des fiduciaires, du protecteur, des bénéficiaires ou d'une catégorie de bénéficiaires, et de toute autre personne qui pourrait exercer en dernier ressort un contrôle effectif sur la fiducie. Dans le cas des autres entités, il s'agit des personnes en situation de contrôle semblable.

«personne liée» désigne une personne ou entité (autre que vous) dont nous possédons les renseignements (incluant les renseignements personnels ou les renseignements fiscaux) pour la prestation des Services à votre endroit. Une «personne liée» peut s'entendre d'un garant, administrateur ou dirigeant d'une société; d'un associé ou membre d'une société de personnes; d'un propriétaire important, d'une personne détenant le contrôle ou d'un propriétaire réel; d'un fiduciaire, bénéficiaire, constituant ou protecteur d'une fiducie; du titulaire d'un compte désigné; du bénéficiaire d'un paiement désigné; ou de toute autre personne ou entité avec laquelle vous entretenez une relation pertinente à votre relation avec le Groupe HSBC. Une personne liée s'entend aussi de votre représentant, mandataire ou prête-nom.

«pertes» désigne les réclamations, frais, coûts (incluant les frais juridiques sur une base avocat-client ou autres honoraires professionnels), dommages-intérêts, créances, dépenses, impôts, responsabilités et autres paiements ou pertes de quelque nature que ce soit (par exemple, toute perte de change), ainsi que les obligations, allégations, poursuites, actions, demandes, causes d'action, procédures ou jugements de quelque nature que ce soit, quelles qu'en soient la méthode de calcul ou la cause. Ces pertes peuvent être de nature directe ou indirecte, consécutive, accessoire ou économique.

«propriétaires importants» désigne les personnes qui ont droit à plus de 10 % des bénéfices d'une entité ou

qui ont une participation directe ou indirecte de plus de 10 % dans une entité.

«relevé de compte» désigne un relevé des renseignements sur un compte que nous préparons et qui vous présentent les opérations dans votre compte pour une période donnée. Il s'agit, par exemple, des relevés bancaires, des mises à jour de livret, des sommaires de compte dont vous pouvez prendre connaissance lorsque vous utilisez les services bancaires en ligne, les services bancaires téléphoniques ou un GA, d'un relevé que nous imprimons ou vous envoyons par courriel ou par télécopieur sur demande, ou d'un relevé qui regroupe les renseignements de plusieurs de vos comptes.

«renseignements fiscaux» désigne les renseignements liés à votre statut fiscal et à celui de tout propriétaire, de toute «personne détenant le contrôle», de tout «propriétaire important» ou de tout propriétaire réel, et englobe aussi les formulaires d'attestation de statut fiscal.

«renseignements personnels» désigne tout renseignement à propos d'une personne identifiable (y compris les renseignements pertinents au sujet de vous, de vos opérations, de votre utilisation de nos produits et services et de vos relations avec le Groupe HSBC).

«renseignements sur le client» désigne vos renseignements personnels, vos renseignements confidentiels et vos renseignements fiscaux, ou encore ceux d'une personne liée.

«Services» comprend:

- l'évaluation de votre demande de produits et services et de notre volonté à vous fournir des produits et services et à ouvrir, gérer et fermer vos comptes;
- la prestation des produits et services, et l'évaluation de votre crédit et de votre admissibilité; et
- le maintien de notre relation avec vous.

«services bancaires en ligne» désigne nos services bancaires par Internet auxquels vous accédez au moyen d'un code secret. Vous pouvez utiliser ce service pour obtenir des renseignements sur le compte et nous transmettre des directives au sujet de vos comptes.

«services bancaires mobile» désigne l'utilisation de votre appareil mobile pour accéder à nos services

bancaires en ligne pour obtenir des renseignements sur le compte et nous transmettre des directives au sujet de vos comptes.

«services bancaires téléphoniques» désigne nos services bancaires téléphoniques auxquels vous accédez au moyen de votre code secret et que vous utilisez pour obtenir des renseignements sur le compte et nous transmettre des directives au sujet de vos comptes.

«vous», «votre», «vos» et le «client» désignent chaque client qui détient un compte, a présenté une demande

de compte ou de Services ou a reçu des Services. Cela englobe ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit autorisés (personne à laquelle vous transférez les droits ou avantages de votre compte). Il s'agit également de chaque personne qui détient un compte conjoint.

Dans cette convention, les mots au singulier englobent le pluriel. Les mots au pluriel englobent le singulier. Ces deux énoncés sont véridiques, à moins que le contexte exige le contraire.